REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Le mardi 19 décembre 2017 à 18h30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 13 décembre 2017, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Étaient présents :
M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Philippe Maury, M. Frank Billard, M. Marcel Petit, Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 18), Mme Nathalie Dubois (à partir du point 2), M. Christian Couturier, M. Charles Aronica (à partir du point 3), Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy, Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri, M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji, Mme Élise Blin (à partir du point 2), M. Mathieu Baudouin (à partir du point 2), Monsieur Rémy Vatan.

Ont remis pouvoir :
Mme Gabrielle Marquez Garrido à Mme Martine Broyon, M. Alain Senechal à M. Jacques Philippon, M. Olivier Savin à M. Benoît Breysse, M. Laurent Dilouya à Mme Céline Netthavongs, Mme Sylvia Guillaume à Mme Catherine Morio, M. Paul Athuil à Mme Lydie Autreux, M. Emeric Brehier à Mme Annie Ferri, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira, Mme Claudine Thomas à Mme Michèle Dengreville, M. Charles Aronica à M. Stéphane Bossy (points 1 et 2), M. Mathieu Baudouin à Mme Audrey Duchesne (point 1)

Absents :
Mme Isabelle Guilloteau, Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest, Mme Marie-Claude Saulais (points 1 à 17), Mme Nathalie Dubois (point 1), Mme Élise Blin (point 1)

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

La réunion du Conseil Municipal débute à 18 h 34.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, avant de commencer ce Conseil Municipal, je vous informe avoir appris par Franck Mouly le décès de deux ex-conseillers municipaux de Chelles, à savoir Claude Garraud qui a été élu de 1977 à 1983 et Pierre Angles, même mandat et celui de 1995 à 2008, je vous demanderai que l'on observe une minute de silence ».

L'assemblée observe une minute de silence

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Nous pensons évidemment à leurs familles.

Ce Conseil Municipal va être un petit peu long, je pense ».

M. le Maire procède à l'appel.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2017

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques à ce sujet ? *(Non)*. Je vous remercie ».

CONSEIL MUNICIPAL

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal dans ses fonctions

Monsieur le Maire : « Suite à la démission de François-Xavier Binvel, nous devons procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Ariane Homri qui était la suivante sur la liste a fait part de son impossibilité pour des raisons professionnelles. C'est donc Rémy Vatan qui est juste après elle sur la liste et qui est ici présent, qui devient donc conseiller municipal. Bienvenue au sein du Conseil Municipal de la Ville de Chelles. Nous prenons acte de cette installation ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le courrier de la Préfète de Seine-et-Marne, en date du 24 novembre 2017, qui accuse réception de la démission de Monsieur François-Xavier Binvel en tant qu'adjoint au maire et conseiller municipal,

PREND ACTE que Monsieur Rémy Vatan, compte tenu des éléments précités, est installé immédiatement dans ses fonctions en remplacement de Monsieur François-Xavier Binvel, conseiller municipal démissionnaire et de la défection de Madame Ariane Homri.

2) Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Monsieur le Maire : « Nous devons suivre la procédure à la lettre pour désigner un nouvel adjoint au Maire suite à la démission de François-Xavier Binvel. Vous connaissez, pour l'avoir vécu lors du dernier Conseil Municipal, la règle exacte : c'est le CGCT qui dispose que *« les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'élection d'un seul adjoint* (ce qui est le cas ce soir) *celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122 alinéa 7 du CGCT. Ces règles précisent que le vote est au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le plus âgé qui est déclaré élu ».*

Le préalable à l'élection est de constater et d'approuver le maintien à 13 le nombre d'adjoints et de faire appel à des candidatures, une fois que nous aurons désigné le bureau de vote.

Nous devons désigner deux assesseurs. Normalement, on désigne au scrutin secret. On peut peut-être se l'épargner ce soir. Comme la dernière fois, je vous propose de prendre la benjamine et le doyen du Conseil Municipal, si personne n'y voit d'opposition ? *(Non).* Je vais leur demander de me rejoindre.

Mme Élise Blin et M. Marcel Petit rejoignent M. le Maire.

Je fais appel à candidature. J'ai reçu pour la majorité municipale la candidature de Frank Billard. Y a-t-il d'autres candidats ? *(Non).* Je vous propose de distribuer à chacun, en tenant compte des pouvoirs, un bulletin avec le nom de Frank Billard et un bulletin blanc qui peut servir s'il y avait un autre candidat, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Mme Bredin va passer avec l'urne pour que vous puissiez déposer votre enveloppe ainsi que celle du pouvoir si vous en avez un. Ensuite, avec les assesseurs qui sont auprès de moi, nous allons procéder au dépouillement.

Mme Bredin passe parmi les élus avec l'urne.

Vous n'avez pas de question concernant cette procédure ? *(Non).* Je laisse l'administration dérouler le processus de vote. Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Monsieur le Maire, j'ai juste une question : concernant les responsabilités qui étaient exercées jusqu'à présent par M. Binvel, je n'ai pas compris comment elles seraient assumées, par quel adjoint ».

Monsieur le Maire : « J'allais le préciser à l'issue du scrutin pour ne pas supposer par avance l'élection. Je le ferai donc juste après ».

Arrivée de M. Baudouin qui peut prendre part au vote.

Après le vote, M. le Maire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après le dépouillement, les résultats sont proclamés.

Monsieur le Maire : « Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41. Bulletins blancs : 8. Suffrages exprimés : 33. Nombre de suffrages obtenus : Frank Billard 33. Frank Billard est élu adjoint au maire. Il prendra rang après tous les autres et il percevra les mêmes indemnités que les autres adjoints. Vous pouvez l'applaudir ». *(Applaudissements).*

M. Frank Billard rejoint M. le Maire qui lui remet son écharpe.

Monsieur le Maire : « Frank Billard sera délégué à la culture, au patrimoine, aux cérémonies, aux anciens combattants et au jumelage. C'est une délégation qui est encore renforcée par rapport à la délégation qu'il avait en tant que conseiller municipal délégué. En ce qui concerne les prérogatives de l'urbanisme, c'est effectivement moi-même qui les reprends en tant que maire. Tout ce qui est espaces verts et environnement est délégué à Jacques Philippon. Nous avons partagé en deux la délégation de François-Xavier Binvel. Cela répond à la question de M. Mouly. Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Je suis un peu surprise et je vous admire d'avoir tous ces mandats : j'ai calculé, vous en avez six. Vous êtes maire, vous êtes vice-président de la Communauté d'Agglomération, vous êtes également élu départemental, président de l'Office d'HLM, président, je crois, du Syndicat Intercommunal des Transports...

Des élus : « … Il n'existe plus. »

Madame Autreux : « … Ah non, il n'existe plus ? C'est déjà un mandat en moins. Et maintenant, l'urbanisme qui est un gros point. C'est dommage quand même de ne pas avoir délégué à un jeune conseiller peut-être talentueux autour de vous, qui aurait pu être conseiller délégué à l'urbanisme. On sait que c'est une lourde responsabilité ».

Monsieur le Maire *:* « Merci de vous préoccuper de la gestion de mon emploi du temps. Je croyais qu'il n'y avait que ma femme qui s'inquiétait de savoir ce que j'avais comme travail ! Je suis ravi de savoir que vous aussi ! Rassurez-vous, j'arrive à emmener mes enfants le matin à l'école et cela ne m'empêche pas de travailler pour le bien de Chelles et c'est plus facile quand on habite la ville.

Pour vous répondre concernant le mandat d'adjoint, je pense que la culture mérite aussi un poste d'adjoint et en tant que maire, je m'impliquais déjà énormément dans les dossiers d'urbanisme avec à mes côtés, pour m'accompagner, François-Xavier Binvel. Je ne découvre pas les dossiers et nous avons de bons administratifs qui sont capables de nous accompagner sur ce dossier. C'est vrai que le gros morceau, c'est-à-dire le PLU sera, je le souhaite, ce soir, adopté. Je pense que nous sommes plutôt sur une bonne lignée. Merci quand même de votre interrogation sur le sujet et de l'inquiétude que vous formulez à mon égard ! Nous pouvons passer maintenant au troisième point ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR INTA0800052C du 3 mars 2008 portant sur l'élection et le mandat des assemblées et des exécutifs locaux,

Vu la délibération du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre d'adjoints,

Vu le courrier de Madame la Préfète de Seine-et-Marne, en date du 24 novembre 2017, qui accuse réception de la démission de Monsieur François-Xavier Binvel en tant qu'adjoint au maire,

Considérant qu'après un appel à candidature, seul Monsieur Frank Billard est candidat au nom de la liste « Chelles Notre Réussite »,

APPROUVE le maintien à treize du nombre d'adjoints.

DESIGNE deux assesseurs : Madame Elise Blin et Monsieur Marcel Petit.

PROCEDE à l'élection du nouvel adjoint, sous la présidence de Monsieur Brice Rabaste, Maire.

1er tour de scrutin

Nombre de votants :	41
Nombre de bulletins dans l'urne :	41
Bulletins blancs :	8
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue :	17

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
BILLARD Frank	33	Trente-trois

DECLARE ELU Monsieur Frank Billard au 1er tour de scrutin, installé immédiatement dans ses fonctions.

DIT que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres.

DIT que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que les autres adjoints.

3) Élection d'un représentant à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner un nouveau membre parce que François-Xavier Binvel a également démissionné de son mandat de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne. Nous devons procéder à une élection à bulletins secrets. Je peux éviter de vous relire l'article de loi qui concerne cette élection, mais de la même manière, il s'agit de désigner au sein du Conseil Municipal un nouveau membre. Vous savez qu'à la base c'est une liste, mais quand on doit renouveler, c'est une seule élection et pas tout le vote de la liste.

Nous devons désigner deux assesseurs. Je vous propose de reprendre les mêmes, sauf s'il y a une opposition ? *(Non).* Nous devons faire un appel à candidatures de la même manière que pour le poste d'adjoint au maire. Nous avons reçu au sein de notre majorité municipale la candidature de Benoit Breysse. Y a-t-il d'autres candidatures ? *(Non).* Nous allons recommencer avec le même mode de scrutin. Nous allons distribuer les bulletins de vote portant le nom de Benoit Breysse et un bulletin blanc, ainsi que les enveloppes pour voter et en fonction de votre pouvoir également. L'urne se déplacera de la même manière que pour le vote pour l'adjoint au maire. Nous allons ouvrir le scrutin ».

Après le vote, M. le Maire et les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après le dépouillement, les résultats sont proclamés.

Monsieur le Maire : « Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 41. Bulletins blancs : 8. Suffrages exprimés : 33. Nombre de suffrages obtenus : Benoît Breysse 33. Benoît Breysse est élu ce soir au Conseil Communautaire. Bravo. *(Applaudissements).* Je lui laisse la parole ».

Monsieur Breysse : « Je vous remercie, Monsieur le Maire, ainsi que la majorité municipale, de votre confiance. Comptez sur moi pour porter à l'agglomération un esprit pour Chelles et un esprit de territoire pour l'agglomération également. Merci ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Nous n'avons plus d'élections. Je remercie nos assesseurs ».

Mme Élise Blin et M. Marcel Petit regagnent leurs places.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la liste unique de candidature au poste de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération "Paris - Vallée de la Marne" suivante :
Liste « Chelles notre réussite » :
1 – M. Benoit Breysse

PROCEDE à l'élection d'un conseiller communautaire au scrutin secret :

Nombre de votants :	41
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre de suffrages exprimés :	33
Quotient électoral :	33

Nombre de voix obtenues par liste :

Liste « Chelles notre réussite » :	33

DIT que la liste « Chelles notre réussite » obtient le siège.

ELIT M. Benoit Breysse, conseiller communautaire.

4) Modification de deux commissions municipales

Monsieur le Maire : « Ce sont des réajustements comme je vous l'avais annoncé lors du précédent Conseil Municipal. Aujourd'hui c'est effectif. Pour coller davantage aux délégations, nous proposons au Conseil Municipal de modifier la commission « Affaires culturelles et Vie associative » en commission « Affaires culturelles » de plein droit et de modifier la commission « Sports » en commission « Vie associative et sportive ».

Je rappelle la composition de ces commissions :

- Commission Affaires culturelles :

Frank BILLARD
Emeric BREHIER
Martine BROYON
Catherine MORIO
Lucia PEREIRA
Claudine THOMAS
Angela AVOND
Benoit BREYSSE
Béatrice TROUSSARD

- Commission Vie associative et sportive :

Frank BILLARD
Christian COUTURIER
Nathalie DUBOIS
Isabelle GUILLOTEAU
Philippe MAURY
Marcel PETIT
Claudine THOMAS
Paul ATHUIL
Béatrice TROUSSARD

Nous devons voter. Madame Pereira ».

Madame Pereira : « Si j'ai bien compris, au niveau des affaires culturelles il y avait la vie associative et du coup il n'y aura plus du tout vie associative dans cette commission-là ? »

Monsieur le Maire : « Je parle bien sûr sous le contrôle de Frank Billard et Philippe Maury : il y a des liens puisqu'il y a des associations culturelles. L'idée était que les affaires culturelles au sens large soient gérées au sein de cette commission présidée de fait par Frank Billard. Je demande qu'il y ait de la transversalité : comme c'était le cas avec Claudine Thomas, Philippe Maury et Frank Billard travailleront de concert et main dans la main sur l'ensemble des points qui pourraient être liés. Dans tous les cas, l'opposition est représentée dans les deux commissions.

Pouvons-nous passer au vote ? *(Oui).* Pas de vote contre ou d'abstention ? *(Non).* Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 portant notamment sur la création des commissions municipales,

MODIFIE la commission " Affaires culturelles et vie associative " en commission " Affaires culturelles ".

MODIFIE la commission " Sports " en commissions " Vie associative et sportive ".

CONFIRME la composition des commissions :

Commission Affaires culturelles

Madame	AVOND	Angela
Monsieur	BILLARD	Frank
Monsieur	BREYSSE	Benoit
Madame	BROYON	Martine
Madame	MORIO	Catherine
Madame	THOMAS	Claudine
Monsieur	BREHIER	Emeric
Madame	PEREIRA	Lucia
Madame	TROUSSARD	Béatrice

Commission Vie associative et sportive

Monsieur	BILLARD	Frank
Monsieur	COUTURIER	Christian
Madame	DUBOIS	Nathalie
Monsieur	MAURY	Philippe
Monsieur	PETIT	Marcel
Madame	THOMAS	Claudine
Monsieur	ATHUIL	Paul
Madame	GUILLOTEAU	Isabelle
Madame	TROUSSARD	Béatrice

5) Modification de désignation d'élus à diverses commissions et organismes

Monsieur le Maire : « Ce point clôturera notre séquence de « mercato » ou de « remaniement », vous l'appellerez comme vous voudrez. Je vous fais grâce de la liste des changements liés à François-Xavier Binvel et à Claudine Thomas, mais aussi au souhait d'Isabelle Guilloteau de changer de commission. Avez-vous des remarques particulières sur le sujet ? *(Non).* Je propose de passer au vote. Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ? Abstention de Mme Pereira et de Mme Autreux et de son pouvoir.

J'en profite pour vous préciser que Mme Autreux m'a fait part de son souhait de démissionner du groupe Unis pour Chelles. Désormais, l'administration devra en tenir compte dans les votes et bien faire attention à la distinction.

Merci pour ce vote ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 pour, 4 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 portant notamment sur la création des commissions municipales,

Vu les changements internes au sein du Conseil Municipal,

Vu la demande des élus du groupe « Unis pour Chelles »,

Vu les demandes individuelles,

MODIFIE la composition des commissions municipales et organismes selon le tableau ci-dessous :

Précédent représentant	Instance	Nouveau représentant	Qualité
François-Xavier BINVEL	Aérodrome Chelles-le-Pin	Philippe MAURY	Suppléant
François-Xavier BINVEL	Association Interco protect est francilien	Jacques PHILIPPON	Titulaire
François-Xavier BINVEL	Comité de Jumelage Lindau	Colette BOISSOT	Titulaire
François-Xavier BINVEL	Commission Contrat Développement territorial	Céline NETTHAVONGS	Titulaire
François-Xavier BINVEL	M2CA	Philippe MAURY	Titulaire
François-Xavier BINVEL	SMGC	Mathieu BAUDOUIN	Suppléant
Claudine THOMAS	Théâtre de Chelles + conseil d'administration	Philippe MAURY	Titulaire
Claudine THOMAS	Conseil établissement Ecole de musique	Frank BILLARD	Titulaire
Claudine THOMAS	Commission municipale Affaires culturelles	Michèle DENGREVILLE	
François-Xavier BINVEL	Commission municipale Sécurité Circulation et stationnement	Rémy VATAN	
François-Xavier BINVEL	Commission municipale Finances	Rémy VATAN	
François-Xavier BINVEL	Commission municipale Travaux, voirie et bâtiments municipaux	Michèle DENGREVILLE	
François-Xavier BINVEL	Commission municipale Urbanisme et Environnement	Céline NETTHAVONGS	
Isabelle GUILLOTEAU	Commission municipale Urbanisme et Environnement	Annie FERRI	

6) Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Monsieur le Maire : « Cette délibération a pour objet de se conformer au souhait de l'État en matière d'indice, en accord avec le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles 2123 alinéa 20 à 2123 alinéa 24-1. Avez-vous des remarques à ce sujet ? *(Non)*. Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? *(Non*).* Des abstentions ? *(Non).* Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (35 pour, 6 contre) (* voir point 12)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1er janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1er janvier 2018,

Considérant que la délibération en date du 15 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

APPLIQUE les dispositions règlementaires et législatives susvisées.

FIXE à compter du 1er janvier 2018, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions versées au Maire, aux Adjoints, et aux Conseillers délégués, en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans les limites de l'enveloppe globale maximale susceptible d'être allouée.

INTERCOMMUNALITE

7) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne

Monsieur le Maire : « Je ne pense pas qu'il y ait de débat majeur, on l'a déjà évoqué en Conseil Communautaire. Pas de vote contre ? *(Non).* Pas d'abstention ? *(Non).* Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu la délibération du 14 décembre 2017, du Conseil Communautaire, de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne adoptant les statuts de la communauté d'agglomération,

APPROUVE l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Monsieur le Maire : « Je vous propose d'aborder les trois délibérations suivantes ensemble. Pour le marché, nous l'avons déjà évoqué en Conseil Communautaire. En ce qui concerne l'éclairage public, il fera l'objet d'une convention au point 11 avec Brou sur Chantereine et Courtry, mais j'y reviendrai. Dans les rapports, vous retrouverez toutes les dispositions financières qui règlementent les répartitions entre ce que faisait l'Agglomération et ce que nous faisons désormais. Cela vaut compensation dans le cadre d'un schéma assez complexe des attributions de compensation notamment.

Avez-vous des questions sur ces trois délibérations ? *(Non).* Je propose de les voter. Il n'y a pas d'abstention sur ces trois délibérations ? *(Non).* Pas de vote contre ? *(Non).* Je vous remercie ».

8) Approbation des conditions financières du transfert du marché de Chelles et de la convention entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la Ville de Chelles suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du 22 juin 2017

Vu la délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne définissant la politique locale des commerces et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, par laquelle le Conseil communautaire de l'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne a décidé de restituer la gestion et la maintenance du marché et le commerce de proximité à la Ville de Chelles.

DECIDE de reprendre le marché de Chelles selon les conditions décrites précédemment à compter du 1er janvier 2018.

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

APPROUVE les conditions financières du transfert du marché de Chelles entre la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Chelles.

FIXE les tarifs des droits de place et des diverses refacturations de charges aux commerçants par les mêmes valeurs que celles qui étaient en vigueur à la CA PVM, conformément à la grille des tarifs jointe

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de prise en charge du coût des travaux à effectuer sur les installations "marché d'approvisionnement" de la Ville de Chelles.

INSCRIT les recettes et les dépenses liées à l'exercice de cette compétence au budget de la Commune.

9) Approbation des conditions financières du transfert de la compétence liée aux prestations de transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la Ville de Chelles suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du 16 novembre 2017,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne par laquelle cette dernière a décidé la restitution de la compétence liée aux transports, principalement scolaire, vers les piscines,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et les conditions financières de la prise en charge des prestations de transports principalement scolaires vers les piscines entre la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et la Ville de Chelles.

AUTORISE M. le Maire à signer, le cas échéant, tout document relatif à ce dossier.

INSCRIT les recettes et les dépenses liées à l'exercice de cette compétence au budget de la Commune.

10) Approbation des conditions financières du transfert de la compétence Éclairage Public et signalisation tricolore entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la Ville de Chelles suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (35 pour, 6 contre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne la Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne par laquelle cette dernière a décidé la restitution de la compétence Eclairage Public et signalisation tricolore,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du 16 novembre 2017,

Considérant que l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 précise que s'agissant des compétences transférées à titre optionnel et à titre supplémentaire par les communes aux trois communautés d'agglomération existant avant la fusion, l'organe délibérant de la nouvelle agglomération pourra décider de les restituer aux communes, en intégralité ou partiellement, dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du dit arrêté, et que ce délai est porté à deux ans lorsque la restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles,

APPROUVE les conditions financières du transfert de la compétence Eclairage Public et signalisation tricolore entre la Communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne et la Ville de Chelles.

AUTORISE M. le Maire à signer, le cas échéant, tout document relatif à ce dossier.

INSCRIT les recettes et les dépenses liées à l'exercice de cette compétence au budget de la Commune.

11) Convention de services partagés entre la Ville de Chelles et les villes de Brou sur Chantereine et Courtry dans le cadre de la reprise compétence éclairage public et signalisation lumineuse tricolore

Monsieur le Maire : « La Ville de Chelles va désormais gérer quasiment exclusivement, sauf dans les zones d'activités, la compétence éclairage public et signalisation lumineuse tricolore. Cela implique que nous récupérions l'équipe, mais les villes de Courtry et de Brou sur Chantereine ne récupèreront pas d'équipe dédiée, il faut une certaine taille critique pour avoir une équipe pour régler l'éclairage public. Dans le cadre des négociations que nous avons menées avec l'Agglomération, il nous a été proposé de travailler les trois villes ensemble pour que l'équipe qui sera désormais transférée à Chelles puisse, puisqu'elle sera assez nombreuse, travailler sur les secteurs de Courtry et de Brou sur Chantereine à travers une convention. C'est ce qui vous est proposé ce soir.

Avez-vous des remarques à ce sujet ? *(Non).* Je propose de passer au vote, s'il n'y a pas d'abstention et pas de votre contre. *(Non).* Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

APPROUVE la convention de services partagés entre la Ville de Chelles et les villes de Brou sur Chantereine et Courtry dans le cadre de la reprise compétence éclairage public et signalisation lumineuse tricolore.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

12) Admission en non-valeurs et en créances éteintes de produits communaux

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Mme Pereira avant l'intervention de M. Guillaume Segala ».

Madame Pereira : « Excusez-nous, cela a été un peu trop vite pour le point 6, je vous précise que nous votons contre ».

Monsieur le Maire : « Nous en sommes au point 12… ».

Madame Pereira : « Oui, mais cela a été un peu rapide ».

Monsieur le Maire : « Je veux bien, mais qui vote contre ? D'accord. Merci. Je laisse la parole à M. Segala pour le point 12 ».

Monsieur Segala : « Merci beaucoup. Bonsoir à tous. C'est une délibération assez classique. Le comptable nous demande de passer en non-valeur la somme de 20 180,80 € et en créance éteinte la somme de 34 846,38 €. Vous connaissez les non-valeurs, ce sont des sommes que nous n'arrivons pas à aller chercher, mais elles restent quand même dans les dossiers du comptable.

En ce qui concerne les créances éteintes, nous ne pourrons jamais retrouver ces sommes, puisque le comptable a décidé que la personne n'était pas solvable ».

Monsieur le Maire : « C'est une délibération classique et annuelle. Merci Guillaume Segala. Qui vote contre ? Qui vote pour ? Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

DECIDE des admissions en non-valeurs pour un montant de 20.181 € 80 et en créances éteintes pour un montant de 34.846 € 38

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune

13) Attribution d'une subvention d'équipement au Syndicat Général de la Copropriété Périchelles

Monsieur le Maire : « C'est un point important pour cette copropriété. Je passe la parole à Guillaume Segala ».

Monsieur Segala : « La ville a signé avec la Copropriété Périchelles une convention depuis septembre 2015 dans le cadre des équipements techniques concernant les eaux usées en commun ou interdépendants entre la Résidence Périchelles et l'école des Aulnes. Des travaux sont à réaliser sur la pompe pour un montant de 15 300 €. La ville en finance 10 %, soit 1 530 € qui sont reversés au syndicat de copropriété de Périchelles ».

Monsieur le Maire : « Merci. Effectivement, ce n'est pas un don, c'est juste notre responsabilité. Le problème de liaison entre l'école des Aulnes et Périchelles est un problème d'assainissement assez historique qu'il est nécessaire de régler. Merci d'ailleurs aux équipes techniques qui ont travaillé avec la copropriété pour le régler. Je vous propose de voter ce point. Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? Des votes contre ? *(Non).* Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

DECIDE d'allouer une subvention de 1 530 euros au Syndicat Général de la Copropriété Périchelles.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

14) Opération d'ordre non budgétaire – ajustements des éléments d'actifs

Monsieur le Maire : « Je laisse à nouveau la parole à Guillaume Segala »

Monsieur Segala : « Il s'agit d'un jeu d'écritures concernant des actifs qui avaient été bloqués auprès du tribunal. Ils avaient été mis dans le compte 275 pour 5 000 €. Il vous est demandé d'affecter ces 5 000 € au compte 2115 ».

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Segala. Il n'y a pas de remarque sur ce point technique ? *(Non)*. Nous pouvons passer au vote. Pas d'abstention, pas de vote contre ? *(Non)*. Parfait ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

AUTORISE le comptable à procéder aux ajustements des éléments d'actifs en modifiant de manière non budgétaire l'état d'actif de la commune de Chelles, afin qu'il coïncide avec l'inventaire communal par un débit du compte 275 pour 5 000 euros et un crédit du même montant au compte 2115.

15) Reprise de la provision pour litige

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Guillaume Segala »

Monsieur Segala : « Dans la même veine, la Ville de Chelles avait constitué en 2006 une provision de 50 000 € pour un contentieux lié à des inondations à répétition à la Tuilerie. Étant donné que nous n'avons pas eu de contentieux ouvert en première instance, nous récupérons cette provision. Il vous est donc demandé de reprendre la provision budgétaire pour ce litige ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de remarque, j'imagine, sur ce point assez technique ? *(Non)*. Pas de vote contre, pas d'abstention ? *(Non)*. Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu les articles L. 2321-2-29° et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE de reprendre la provision budgétaire pour litige telle que détaillée ci-dessus.

16) Changement du régime de provisions

Monsieur le Maire : « Je passe à nouveau la parole à Guillaume Segala ».

Monsieur Segala : « Vous connaissez le sujet par cœur ! Je vous l'explique rapidement. Vous savez peut-être qu'il existe deux types de régimes pour les provisions : soit un régime budgétaire, soit un régime semi-budgétaire. Nous vous proposons de passer de l'un à l'autre. Je vais vous lire la meilleure définition que l'on ait trouvée pour que ce soit le plus compréhensible pour tout le monde : « *la provision constatée en dépenses de fonctionnement n'a pas de contrepartie en recettes d'investissement. De fait, elle n'est plus vertueuse puisqu'elle ne génère pas un autofinancement supposé qui devrait être alors repris lors de la concrétisation du risque* ». Concrètement, cela veut dire qu'avec le régime que nous avons actuellement, quand nous mettons une provision en fonctionnement, il faut que nous l'inscrivions en recettes d'investissement. Cela veut dire que l'on pourrait se servir de cette somme que l'on est censé mettre de côté pour financer un risque, pour investir, ce qui n'est pas très vertueux en termes de gestion comptable et budgétaire. Nous vous proposons donc le régime semi-budgétaire. Une fois que la somme est consignée, c'est une dépense de fonctionnement qui n'est pas consignée en recettes d'investissement contrairement au régime budgétaire, et donc cette somme, nous n'en disposons pas en investissement. De fait, c'est plus vertueux dans la gestion au quotidien.

Nous vous proposons donc de changer du régime budgétaire que nous avions actuellement pour choisir le régime semi-budgétaire ».

Monsieur le Maire : « Avez-vous des questions sur ce point ? *(Non)*. Parfait. Pas de vote contre, pas d'abstention ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu les articles L. 2321-2-29, R. 2321-2 et R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE de changer le régime de provision en appliquant le régime de droit commun.

17) Constitution d'une provision semi-budgétaire

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Guillaume Segala ».

Monsieur Segala : « Nous restons dans les provisions. Il vous est demandé de valider une provision cette fois semi-budgétaire pour un risque estimé suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales sur les accueils de loisirs. Il y a une zone de risque notamment sur les actes ouvrant droit aux heures déclarées. On va ouvrir une provision à hauteur de 190 000 € sur le budget 2018 ».

Monsieur le Maire : « Avez-vous des remarques sur ce point ? *(Non)*. Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des abstentions ? *(Non)*. Des votes contre ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (41 pour)

Vu les articles L. 2321-2-29° et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE de constituer les provisions semi-budgétaires telle que détaillées ci-dessus.

18) Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Guillaume Segala ».

Monsieur Segala : « C'est une décision modificative qui s'équilibre à hauteur de 7 529 030,21 € qui se décompose en 1,2 million de fonctionnement et 6,3 millions d'investissement – je vous fais grâce des euros et des centimes. Que retrouve-t-on en recettes et en dépenses dans cette décision modificative ?

- 3 millions d'euros de régularisations d'écritures comptables, cela s'inscrit doublement en recettes et en dépenses, suite à la sortie d'un emprunt à risque en 2014. Cet emprunt à risque a entraîné de fait des indemnités de remboursement anticipé pour 942 000 €. Cette somme est dans la Décision Modificative.

- Reprise de la provision pour risque à hauteur de 50 000 € dont nous parlions tout à l'heure.

- 10 000 € du fait du changement de régime de provisions, une somme consignée en budgétaire que l'on a passé en semi-budgétaire.

On a fait là plus de 90 % de cette Décision Modificative.

- Après, il y a des dépenses pas epsilon puisque l'on parle quand même de milliers d'euros, mais moins importantes, notamment des refacturations de l'entretien de la zone d'activité, des recettes de FPIC qui étaient supérieures à celles qui étaient attendues pour 56 000 €, des subventions reçues, des dépenses d'investissement en plus comme une voiture de police, l'inscription à l'adhésion de l'Agence France Locale que l'on avait évoquée ensemble pour profiter de meilleurs taux bancaires en se finançant directement sur les marchés sans passer par les banques, les opérations de l'OPAH avec les copropriétés Grande-Prairie et Argonne.

Voilà ce que l'on retrouve dans cette Décision Modificative ».

Monsieur le Maire : « Merci, Guillaume Segala. Y a-t-il des remarques ? *(Non)*. Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? Abstention des groupes de l'opposition présents. Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 pour, 8 abstention(s))

ADOPTE la Décision Modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 529 030,21 euros, dont 1 213 125 euros en section de fonctionnement et 6 315 905,21 euros en section d'investissement, ainsi que ses annexes.

19) Tarifs municipaux

Monsieur le Maire : « Ils sont vus chaque année en Conseil Municipal et en commission. Je passe la parole à Guillaume Segala. Il centralise les tarifs des différents services ».

Monsieur Segala : « Oui, cela tombe aux finances parce qu'il faut bien que quelqu'un en porte pour tout le monde, même si chaque adjoint dans sa délégation et chaque commission traitent spécifiquement les tarifs concernant leur activité.

Le point important cette année, c'est que les tarifs qui concernent tout ce qui est scolaire et périscolaire s'appliqueront au début de l'année scolaire, à partir du premier jour d'école 2018-2019. Cela ne démarre pas au 1er janvier 2018 ».

Monsieur le Maire : « Un gel permettra d'harmoniser les déclarations pour les parents pour éviter qu'ils déclarent deux fois un certain nombre d'informations. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame Goutmann ».

Madame Goutmann : « J'ai des questions et des remarques. Sur les remarques, il me semble que j'avais fait exactement les mêmes l'année passée, donc je vais aller assez vite.

Vous faites le choix une nouvelle fois d'augmenter l'ensemble des tarifs pour l'ensemble des quotients. Vous faites ce choix alors que la crise ne s'arrange pas, que les conditions de vie des gens ne s'améliorent pas, alors qu'ils sont de plus en plus frappés au porte-monnaie comme en témoigne la baisse des APL de 5 €. Vous faites le choix de ne pas préserver les plus fragiles d'entre nous et d'augmenter l'ensemble des tarifs pour tous les quotients.

Nous ne partageons pas cette décision politique qui n'est pas une décision de solidarité. C'est le cas pour les séjours, pour les études surveillées, pour l'accueil périscolaire, pour le centre d'arts plastiques, pour l'ensemble des activités pour les enfants. D'autant plus que ces hausses de tarifs sont infimes. À quoi cela sert d'augmenter les tarifs d'un centime ? Quelle est la logique autre que de montrer qu'il faut que tout le monde mette sa pierre à l'édifice de l'effort et de payer plus alors que certaines familles ne peuvent pas payer plus. Même un centime, c'est un centime de trop. C'est notre avis.

Voilà pour ce qui est des enfants, mais il y a d'autres tarifs qui augmentent de manière assez astronomique : la location des salles subit de très fortes hausses tarifaires, les droits de succession et les droits de caveaux. Pour avoir une concession de cinquante ans, ce ne sont plus 800 €, mais 1 000 €. On fait payer davantage les morts… Il y a une logique qui nous échappe.

Dernière remarque, ce n'est pas une question : pour le cinéma, c'est le plus petit tarif qui est augmenté. J'avais fait également cette remarque l'année dernière. Il passe de 3,70 € à 4,50 €. Pourquoi n'augmentez-vous pas la place en plein tarif ? Pourquoi augmentez-vous le tarif le plus petit qui permet aux gens qui ne vont pas au cinéma d'y aller le dimanche matin, le samedi matin et le jeudi soir ? Encore une fois, il y a une logique qui nous échappe. Vous ne faites pas le choix de protéger les plus fragiles.

J'ai une remarque de forme : l'année dernière, on avait le différentiel entre les tarifs de l'année précédente et les nouveaux tarifs proposés. Cette année nous ne disposions pas de points de comparaison. Il a fallu aller rechercher dans nos archives pour comparer, ce qui n'est pas pratique. Vous n'avez pas fait ce choix-là pour nous rendre le travail plus facile…

Une nouvelle case est apparue sur la location des gymnases pour les scolaires et pour les associations. C'est une tarification de 35 €/heure. Cela n'existait pas l'année dernière. Est-ce une nouvelle tarification ? Vous avez fait le choix de faire payer aux scolaires et aux associations la location de gymnases alors que ce n'était pas le cas avant.

Il n'y a pas de présentation de tarification sur les ateliers parents/enfants pour le centre d'arts plastiques. Est-ce parce que ces ateliers ont été supprimés ?

Dernière question concernant la tarification du mercredi : il y a une grille avec la tarification du mercredi sans repas et une autre grille avec la tarification du mercredi avec repas. Cela veut-il dire que les parents vont aller chercher leurs enfants entre midi et deux ? Je pense que vous vous êtes trompés.

Voilà pour mes remarques et mes quelques questions ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Madame Pereira ».

Madame Pereira : « J'ai simplement une remarque par rapport à la tarification. Je ne reviendrai pas sur ce que vient de dire Mme Goutmann, c'est par rapport à la multitude de tarifs au niveau du cinéma. D'ailleurs, il en manque deux qui sont le cinéma Club UIA pour les abonnés et pour les hors abonnés. Cette multitude de tarifs engendre plus de confusion et un manque de lisibilité pour l'usager. Pire, sur le site, et nous en avons parlé en commission culture, il y a des tarifs mentionnés qui ne sont pas en adéquation avec les tarifs pratiqués au cinéma.

Par rapport à la multitude des tarifs, vous avez justement des tarifs qui pourraient se rejoindre comme le tarif jeune de -20 ans et le tarif enfant de -16 ans. Pourquoi ne pas faire un tarif jeune de -18 ans ainsi que pour les tarifs spéciaux petits scolaires et Éducation nationale qui pourraient être à 2,50 € au lieu de faire 3,10 € pour les espaces socioculturels et 2,50 € pour l'Éducation nationale ? »

Monsieur le Maire : « Pas d'autres remarques ? *(Non)*. Effectivement, sur la hausse globale des tarifs, nous avons le débat chaque année. Nous appliquons la proportionnalité. C'est tout le débat sur l'imposition, il est le même sur la participation des familles. La participation des familles n'est pas la même en fonction des revenus, du quotient familial. Quand on fait une augmentation – qui est très limitée comme vous l'avez rappelé et d'ailleurs merci pour cette honnêteté – elle s'applique d'une manière générale.

Vous parliez des plus fragiles, je vous fais la même réponse : pour les plus fragiles à Chelles, avant comme maintenant, il y a toujours des dispositifs qui permettent d'accompagner les plus fragiles, que ce soit pour le cinéma, pour le sport, pour la culture… Jamais personne ne reste sur le bord du chemin. La démarche est de venir voir les services municipaux, les associations.

Pour les autres tarifs, je sais qu'il y a des alignements de tarifs sur les autres communes, comme le cimetière. Nous devons faire aussi la comparaison avec les autres communes. Il faut faire attention à la manière dont nous gérons les choses. Il faut s'aligner sur le secteur local, ce qui explique les évolutions tarifaires. Nous étions assez largement en dessous et il y avait des incohérences, comme deux fois quinze ans c'était moins cher qu'une fois trente ans. Il fallait s'aligner pour avoir des tarifs plus cohérents. Cela suit totalement la logique du règlement des cimetières qui a été travaillé par Colette Boissot, certains élus et les services. Je vais laisser parler Frank Billard sur les arts plastiques et Philippe Maury sur les gymnases ».

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Sur les gymnases, ce n'est pas une location, c'est quelque chose qui était disponible jusqu'à présent et qui n'avait jamais été mis en avant : c'est une convention que nous avons avec le Département qui nous donne 35 € par enfant du collège qui vient bénéficier de nos installations sportives. D'autres villes le font et nous, nous ne l'avions pas encore mis en application à Chelles. Le service des sports a attiré mon attention à ce sujet. Pourquoi n'en bénéficierions-nous pas ? Ce sont des revenus supplémentaires de la part du Département pour nous aider à entretenir les salles qui sont mises à disposition des enfants. C'est une location, oui, mais pour justifier les 35 € que nous allons recevoir ».

Monsieur Billard : « Bonsoir, chers collègues. Je vais d'abord parler des tarifs du cinéma. Nous avons effectivement une grille tarifaire qui est assez importante. Nous en avions parlé en commission avec Lucia Pereira. Nous en avons parlé également avec le délégataire. C'est vrai qu'il a une année assez difficile. Nous essayons de faire en sorte d'avoir une grille tarifaire plutôt harmonieuse et d'éviter une multitude de tarifs. Quand vous parlez du tarif qui est revenu à 4,50 €, c'est pour harmoniser avec celui que nous pratiquons également sur le tarif enfant -16 ans. Il faut avoir une certaine cohérence à ce niveau-là. Nous continuons de discuter avec le délégataire pour trouver un point d'équilibre aussi bien pour les tarifs que pour la fréquentation. Nous sommes conscients qu'il faut faire en sorte de garder des tarifs acceptables aussi bien pour le dimanche matin que pour le jeudi, puisque le jeudi correspond au lendemain des sorties nationales. Il ne faut pas négliger ce créneau-là pour éviter que la clientèle ne parte ailleurs pour voir le film le plus rapidement possible. Tout cela est donc pris en compte. Nous essayons de trouver les meilleures solutions avec le délégataire tout en ayant des tarifs abordables, en comparant avec d'autres cinémas.

Par rapport aux arts plastiques, il s'agit des ateliers parents/enfants ? *(Oui)*. Les ateliers existent toujours ».

Monsieur le Maire : « Pour le mercredi, il n'y a pas d'erreur ? Je vais laisser la parole à Audrey Duchesne ».

Madame Duchesne : « Oui, il n'y a pas d'erreur, les enfants ont bien à manger le mercredi midi ! Suite au passage à la semaine de 4 jours, nous avons souhaité conserver le même tarif qui était appliqué pour la demi-journée, donc le mercredi après-midi l'année dernière. Ce tarif s'applique maintenant pour la journée entière. Il n'y a pas eu d'augmentation de tarif pour les familles qui sont passées du mercredi après-midi au mercredi journée entière. La facturation du repas est à part, à la différence des vacances scolaires où la facturation est journée entière et repas ».

Monsieur le Maire : « Je vous accorde que les tarifs sont compliqués. Nous essayons de les simplifier au fur et à mesure. Vous savez pour y avoir été confrontés vous-mêmes que modifier cette grosse machine est complexe. Cela peut se faire par petites touches assez ponctuelles.

Je vous propose de passer au vote. J'imagine qu'il y a des votes contre ? *(Oui)*. Des abstentions ? Le reste est pour, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (34 pour, 4 contre, 4 abstention(s))

FIXE les tarifs municipaux en référence au document annexé à la présente délibération.

FIXE la date d'effet de ces tarifs au 1er janvier 2018 pour les tarifs votés en année civile et au premier jour d'école pour les tarifs de l'année scolaire 2018/2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces tarifs;

20) <u>Budget primitif 2018</u>

Monsieur le Maire : « L'examen du budget primitif 2018 fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire. Je passe la parole à Guillaume Segala ».

Monsieur Segala : « Merci à tous. Je vais vous présenter un budget primitif comme nous le faisons chaque année par section de fonctionnement et section d'investissement, dépenses, recettes, et une petite conclusion notamment sur l'endettement.

Vous savez qu'en début de mandat, nous avons décidé de suivre une stratégie en trois temps avec trois phases de deux ans.

- La première était celle des économies qui nous a permis de reconstituer les marges.
- La deuxième était celle d'investissements importants.

- Une troisième où nous allons retrouver un rythme plus normal de dépenses, même si nous continuons à investir. Nous allons donc nous concentrer sur une nouvelle constitution de l'épargne, en vue d'investir au mieux pour les Chellois.

La section de fonctionnement s'élève à 59,7 millions d'euros avec une légère baisse de 0,28 % par rapport au BP 2017. Vous voyez que la baisse des recettes a été amortie par une diminution plus importante des dépenses de fonctionnement pour la quatrième année consécutive. Cela nous permet d'avoir une épargne brute qui sera autour de 5,7 millions d'euros et couvrira entièrement le remboursement de l'annuité de capital de l'emprunt.

Vous l'aurez compris : épargne brute - remboursement de l'annuité d'emprunt = épargne nette. Une épargne nette positive pour ce BP 2018 autour de 240 000 €. Cela veut dire que toutes les recettes d'investissement que nous avons, hormis l'autofinancement, seront consacrées à investir pour les Chellois. C'est l'engagement que nous nous étions fixé et que nous tenons une fois de plus dans un contexte difficile. Chaque année, c'est un véritable tour de force que nous menons à l'occasion du budget, mais également tout au long de l'exercice puisqu'il faut un suivi de l'exécution budgétaire assez rigoureux. J'en profite d'ailleurs pour remercier les élus et leurs services, notamment le service des finances et son directeur pour le travail réalisé depuis plusieurs années et notamment cette année pour ce budget.

Les dépenses de fonctionnement se situent à 53,68 millions d'euros. On constate un recul des dépenses de 0,4 % voulu par l'équipe municipale. L'étude des ratios est assez significative : quand la Ville de Chelles dépense 986 € par Chellois en dépenses de fonctionnement, la moyenne des autres villes de même strate est à 1 182 €. Nous sommes une ville qui dépense peu, puisque nous avons peu de recettes.

Dans les dépenses de fonctionnement, nous retrouvons :

- Des charges à caractère général qui progressent légèrement de 5,64 %. Pour beaucoup, il s'agit d'écritures, puisque nous avons l'entretien ménager des bâtiments qui va monter en charges à caractère général, mais qui va baisser en masse salariale.

- Une légère augmentation des primes d'assurance pour 47 000 €.

- Des reprises de compétences de l'agglomération PVM, mais compensées par l'attribution de compensations.

- De nouveaux services que nous déployons pour les jeunes : soutien scolaire en ligne ou les ateliers linguistiques.

- Les dépenses de personnel (012) diminuent de 1,5 %.

- Les charges d'intérêt sont en recul de 150 000 € du fait de la gestion active de la dette que nous faisons et, il ne faut pas se le cacher, de la conjoncture sur les taux qui est relativement favorable puisque les taux sont très bas.

De BP à BP, les recettes de fonctionnement baissent de 0,3 %. L'étude des ratios nous montre que par rapport à la moyenne des villes de la même strate, les recettes sont inférieures en moyenne de 280 €/habitant. Il en est de même pour la DGF : quand nous percevons 178 € de DGF par habitant, les villes de la même strate touchent 228 €. Par rapport à la moyenne de la strate, ce sont 2,65 millions d'euros que nous ne toucherons pas. C'est vrai que cela aurait été agréable de les avoir dans le budget, notamment en fonctionnement.

Dans les recettes de fonctionnement, notamment dans les baisses, nous retrouvons :

- Une légère diminution de la dotation nationale de péréquation qui est amputée de 453 000 €.

- Une légère augmentation du chapitre des impôts et des taxes, facialement, pour 600 000 €, puisque nous ne toucherons pas du tout aux taux d'imposition qui sont gelés depuis le début du mandat, vous le savez.

- Une légère progression des produits des services avec un gel des tarifs municipaux pour tout ce qui touche le scolaire sur les trois premiers trimestres de l'année.

En synthèse, sur la section de fonctionnement, structurellement du fait de la situation de la ville, mais également conjoncturellement à cause des baisses des recettes subies depuis plusieurs années, la section de fonctionnement est sous tension et laisse donc peu de place à l'imprévu. Un imprévu risquerait de mettre en péril l'équilibre financier de la ville.

Dans ce cadre, depuis plusieurs années et notamment cette année, les dépenses de fonctionnement sont contrôlées, mesurées, maitrisées pour garantir un meilleur, en tout cas un service public égal et renforcé dans certains secteurs.

Malgré un remboursement de la dette à 5,5 millions d'euros, ce qui est important pour une commune comme la nôtre, nous dégageons une épargne brute et donc une épargne nette, grâce à l'épargne brute. Ce sont là des éléments importants à vous donner.

Nous préservons cette capacité d'investissement qui me mène directement à l'étude de la section d'investissement.

Le programme d'équipement de la section d'investissement se situe à 6,9 millions d'euros. Il sera financé par des ressources propres à hauteur de 7,3 millions d'euros. Un remboursement de capital à 5,5 millions d'euros et une mobilisation d'emprunts nouveaux à hauteur de 3,7 millions d'euros. Cela veut dire que lorsque l'on va rembourser 5,5 millions aux banques, on va lever 3,7 millions en face, le delta étant ce qui permettra le désendettement tout au long du mandat.

La répartition des dépenses d'équipement confirme bien sûr les axes de politiques publiques que nous mettons en avant : la réussite scolaire, la sécurité, le cadre de vie… Nous voyons particulièrement :

- La rénovation du patrimoine immobilier, notamment les bâtiments scolaires, les crèches, les gymnases et les lieux d'accueil du public.

- L'accueil des jeunes Chellois avec 1,3 million d'euros, sans compter les 8,66 millions d'euros qui sont inscrits en report et donc financés sur d'autres exercices pour la construction du groupe scolaire de centre-ville ou la réhabilitation des Aulnes.

- 1,2 million d'euros est consacré aux travaux de renouvellement des équipements sportifs et culturels, sans compter le musée Bonno qui est financé pour 2,4 millions d'euros, mais qui commencera cette année.

- La ville mobilise également 346 000 € pour des dépenses de sécurité en plus du report de 364 000 € liés à la construction du nouveau poste de police municipale et 254 000 € pour l'installation de caméras de vidéoprotection.

- Nous poursuivons notre action dans l'aménagement urbain qualitatif, notamment grâce aux dispositions du PLU, mais également parce que nous allouons 2 millions d'euros pour l'entretien et le réaménagement des voiries communes et des espaces verts afin d'embellir la ville.

Concernant les recettes d'investissement, vous le savez, hormis l'autofinancement que nous avons largement évoqué, il y a schématiquement trois ressources :

- L'épargne nette pour 240 000 €,

- Les recettes d'investissement pour 3 millions d'euros,

- L'emprunt pour 3,7 millions d'euros.

Concernant l'endettement, il est en baisse sur le mandat. C'était la promesse faite que nous sommes en train de tenir, puisque ce sont 4 millions d'euros depuis le BP 2013 (l'année 2014) en moins qui pèsent sur le stock de dettes de la commune.

L'encours de dette par habitant s'élève à 1 255 € à Chelles. C'est une baisse de 10 % par rapport à 2013. Il est important de noter que sur la même période, ce ratio progresse de +6 % en moyenne dans les villes de la même strate. C'est-à-dire que là où cela augmente pratiquement partout, cela baisse fortement chez nous. Il y avait une obligation de le faire et nous l'avons largement évoqué dans cette assemblée, mais il faut quand même saluer l'effort, parce que ce n'était franchement pas facile.

Concernant l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, la ville investit dans des projets, elle ne fait pas que s'endetter. Il n'en demeure pas moins que la dette est un héritage du passé, un héritage dur à supporter. Ce travail de désendettement que nous accomplissons, cet effort que nous faisons, ce sont autant d'investissements qui ne vont malheureusement pas pour les Chellois.

Enfin, une petite note sur le stock de dettes ou sur sa renégociation : en 2018, nous comptons monter au créneau auprès de nos financeurs pour renégocier 2,3 millions d'euros d'emprunts qui sont margés assez fort. Nous pensons obtenir des conditions plus favorables.

En conclusion, nous allons connaître encore des changements structurels du fait du projet de loi de programmation des finances 2018-2022. J'espère secrètement que celui-ci sera favorable aux finances de la commune de Chelles. Pour être honnête, j'ai un petit doute.

Il est intéressant de voir que derrière les chiffres, il y a une réalité de la gestion de la ville, mais également de la vie des services. Une analyse récente sur le bloc communal indique que la situation financière de la commune s'améliore, puisque les charges ont augmenté moins vite que les recettes. Des villes ont dépensé plus, mais ils ont gagné plus d'argent. Leur train des dépenses a peut-être un peu réduit, mais les impôts ont augmenté. Nous, nous avons fait un autre choix : nous avons baissé les dépenses et nous n'avons pas augmenté les taux d'impôts. Je trouve que chez nous, c'est mieux, en plus c'est vertueux. Nous gardons le cap, un cap ambitieux, un cap difficile, mais un cap nécessaire. Merci à vous ».

Monsieur le Maire : « Je ne vais pas relancer le débat de ce qui a été évoqué lors du DOB. Je veux juste reconnaître à nouveau le mérite des agents de la ville, parce que, dans ce contexte, il est un peu compliqué, budgétairement parlant, de mener des politiques publiques avec moins de recettes que les autres villes. Je voudrais juste reconnaître le travail et le mérite de nos agents et aussi des Chellois qui comprennent l'enjeu quotidien de la gestion des finances publiques.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce budget ? Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai quelques questions sur la section de fonctionnement, Monsieur Segala. Il y a peu d'explications. Pour les dépenses, en page 15 du budget que vous nous avez envoyé, au niveau des autres frais divers, nous passons de 157 000 à 332 000 €, pouvez-vous nous dire ce que représentent ces frais divers ? »

Monsieur Segala : « Vous pouvez me donner le compte, s'il vous plaît, je ne les connais pas par cœur ? »

Madame Autreux : « 6188 ».

Monsieur le Maire : « Nous allons prendre toutes les questions ».

Madame Autreux : « Au niveau des réceptions, le compte 6257, cela passe de 47 000 environ à 66 000 et le remboursement des frais à d'autres organismes qui passe de 10 000 à 53 000, le compte 62878. Voilà pour les premières questions ».

Monsieur le Maire : « Vous en avez d'autres ? »

Madame Autreux : « Non, après ce seront des réactions ».

Monsieur le Maire : « Pour être parfaitement honnête, ce sont là des questions que l'on pose plutôt en commission ».

Madame Autreux : « Je ne suis pas à la commission finances ».

Monsieur Segala : « J'ai les éléments de réponse devant moi avec les grands écarts, mais je mets plus de temps à trouver le compte qu'à vous répondre ! Je n'en ai trouvé qu'un sur les trois. Le delta de 14 000 en moins, je ne l'ai pas fléché parce qu'il n'est pas significatif sur un budget de plus de 60 millions d'euros en fonctionnement. Je propose de vous répondre par écrit, puisque je n'ai pas là le détail complet. En revanche, je peux vous répondre sur les grands écarts, puisque c'est cela qui est important, si vous voulez savoir ce qu'il y a dans le 011, en valeur relative, parce que je vois que c'est ce que vous avez fléché et non pas les grands écarts en valeur absolue.

- En 60623 : une baisse des dépenses d'alimentation de 24 %. Un poste qui passe de 47 000 à 35 000 € avec un delta de 11 000 € de 2017 à 2018. Pour mémoire, ce poste était à 168 000 € en 2013.

- En 611 : une baisse de 77 000 € du fait de la DSP de la Maison de la petite enfance.

Je ne vais pas tous les parcourir, sinon ce sera un peu long pour tout le monde.

- En 6188 : un delta de 150 000 € du fait de la gestion du marché alimentaire, puisque c'était un des comptes que vous avez donnés.

Il n'y a pas que des moins, il y a des plus aussi :

- En 6257 : l'inscription au budget de l'accueil des jeunes de Lindau avec un petit reliquat de 19 000 €.

Globalement, c'est davantage une somme de petites dépenses plutôt qu'un coup de rabot généralisé ».

Monsieur le Maire : « Vous avez vu que parfois cela change d'un compte à l'autre, mais c'est beaucoup plus pour apporter davantage de rigueur dans l'inscription, entre guillemets, comptable – si vous me permettez le terme – que financier. Avez-vous d'autres remarques ? »

Madame Autreux : « Oui. Au niveau de la taxe foncière, nous avions passé une délibération, en 2016, je crois, pour supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière. Il y a eu d'ailleurs une augmentation au niveau des recettes. M. Segala pourrait peut-être nous donner le montant que représente justement cette suppression de taxe foncière pour le budget 2018 ? »

Monsieur Segala : « Nous retrouvons cette recette dans les recettes de fonctionnement. Sur une estimation bien sûr, puisque nous ne le saurons qu'une fois que les sommes auront été encaissées. C'est autour de 50 K€ ».

Monsieur le Maire : « Environ 50 000 € ».

Madame Autreux : « Au niveau du budget, c'est plus élevé, puisque l'on passe de 30 200… »

Monsieur le Maire : « Parce qu'il y a l'augmentation des bases ».

Madame Autreux : « Il y a 31 075 € ».

Monsieur le Maire : « Oui, c'est l'augmentation générale des bases. L'augmentation que vous demandez, c'est une estimation. Cela dépend aussi de la situation personnelle des gens. Il n'y a pas d'autres remarques ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Je ne vais pas rallonger beaucoup le débat puisque l'on connaît la position des élus du groupe Chelles Citoyenne. Néanmoins, je voudrais dire que parmi des éléments qui sont avancés, nous partageons un certain nombre d'inquiétudes par rapport au cadre national qui contraint de manière extrêmement forte les collectivités. Je crois que ma collègue l'avait indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, mais la baisse de 13 milliards d'euros et l'effort supplémentaire sur un territoire comme Chelles, ce sont probablement des millions d'euros d'engagements publics qui feront défaut et non pas pour être dilapidés normalement, mais pour remplir le service public, pour investir, etc. C'est quand même une préoccupation d'autant que le cadre national est incertain et que le choix d'aller vers la suppression de la taxe d'habitation pour un certain nombre de contribuables – même si c'est un impôt extrêmement injuste qu'il faudrait très vraisemblablement réformer, ce n'est pas notre assemblée qui peut en décider – a un impact sur les décisions que nous allons prendre dans les prochains mois et dans les prochaines années. D'une manière assez claire, c'est une attaque sur le droit de libre administration des collectivités et au fond une attaque sur la décentralisation. En effet, on nous dit que ce sera compensé, on a une petite visibilité sur 2018, mais qu'en sera-t-il ensuite ? On ne le sait pas. Ce que l'on sait sûrement, c'est que les décisions ne se prendront plus ici, dans notre assemblée, mais elles se prendront à Bercy. C'est un sujet d'inquiétude supplémentaire.

Évidemment, vous rappelez dans la présentation qui a été faite un certain nombre de baisses de dotation qui sont historiques et qui contraignent le budget. Néanmoins, nous avons par ailleurs nous-mêmes des inquiétudes qui sont liées à la gestion de votre collectivité. Il y a deux manières de lire la baisse des investissements, d'ailleurs on ne la voit pas, parce que vous ne la faites pas apparaître. Mais ce sera intéressant de voir l'évolution aussi sur la section des investissements, puisque vous prenez l'année 2013 pour la section de fonctionnement. Cette baisse des investissements et cette réduction des dépenses de fonctionnement, on peut y lire le produit du travail d'une gestion saine, de « bon père de famille » comme vous aviez dit une fois, et évidemment nous ne pouvons qu'être d'accord et souscrire lorsqu'il y a des économies de fonctionnement, des rationalisations, tout cela tombe sous le sens. Mais, ces baisses traduisent aussi quand même l'activité de la collectivité, l'ambition que l'on porte pour un territoire, l'intensité, le maillage, le service public, le service rendu à la population, et au fond d'ailleurs, parce que l'on parle de baisse de dotations. Mais, par exemple, on sait très bien que moins on porte de projets et plus on affaiblit les recettes. Ce n'est pas seulement la responsabilité, celle que j'indiquais tout à l'heure, qui traduit cela.

Je dis cela parce que même si je comprends que c'est une présentation qui n'est pas que technique, mais aussi politique, vous faites porter le poids de l'endettement de la collectivité sur l'ambition et les projets qui étaient portés par la précédente municipalité et qui aujourd'hui se traduisent par des services concrets pour les Chellois, dont ils profitent. Lorsque vous faites porter cette situation, ces difficultés, la tension budgétaire de la ville sur le poids du passé – comme cela a été dit – vous faites un choix politique qui est d'épargner au fond la rapacité des marchés. Vous ne regrettez pas par exemple l'absence d'un établissement public de crédit qui permettrait de financer ou d'aider les collectivités à financer leurs projets publics.

C'est une présentation assez politique, c'est votre droit et vous avez une vision qui n'est pas la nôtre. C'est pour cette raison que nous voterons contre ce budget ».

Monsieur le Maire : « Merci. Madame Autreux, vous voulez intervenir ? »

Madame Autreux : « Oui, je voulais revenir sur un point, puisque mon collègue Frank Mouly a évoqué la difficulté de certains Français, même de certains Chellois. Nous l'avions évoqué aussi lors du Débat d'Orientation Budgétaire avec Cécile Goutmann. Nous voyons une baisse de la subvention du CCAS assez importante, même si vous parlez d'une subvention de 50 000 €. Cela nous interpelle. Elle passe de 1 232 000 € à 1 030 000 €, c'est quand même important quand on connaît la difficulté de toutes les familles et ce que les familles vont vivre à partir de janvier 2018.

Je voulais revenir aussi sur ce point qui a été voté rapidement, et c'est vrai que cela nous a échappé : le point 6. Au niveau de l'ordre du jour, vous avez fait voter le changement d'indice pour les indemnités, ce qui veut dire qu'en janvier vous allez augmenter les indemnités des élus ? Ce serait bien de nous l'expliquer ».

Monsieur le Maire : « C'est dans la note, Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Nous l'avons lue ».

Monsieur le Maire : « Pour répondre aux uns et aux autres, il faut être précis, n'hésitez jamais à venir aux commissions. En effet, cela nous aide aussi, parfois à améliorer les choses ou à vous expliquer, notamment quand lorsque des conseils sont un peu longs.

Pour la subvention au CCAS, il n'y a rien de dramatique, c'est juste que l'on met un peu de rigueur budgétaire. On ne baisse rien, on transfère des salaires du CCAS vers la ville. En fait, on régularise des situations. C'est juste de la bonne gestion et de l'orthodoxie budgétaire. Si nous ne l'avions pas fait, certains auraient pu nous le demander.

Sur le point 6 que vous évoquez, c'est juste l'État qui nous demande de nous mettre en conformité légale. Le but n'est pas d'augmenter les indemnités, je n'ai pas doublé mon salaire. Je le dis. Nous aimerions tous peut-être, mais ce n'est pas vraiment dans l'air du temps ! En plus, ce n'est pas possible. C'est juste qu'à un moment l'indice est caduc. Vous pouvez essayer de polémiquer tant que vous voulez, mais cela se fait dans toutes les mairies de France, je peux vous remettre la demande de la préfecture si vous voulez.

Pour répondre à vos questions, Monsieur Mouly, je reconnais votre constance et je partage certaines de vos inquiétudes. Cela a été prouvé et cela a été dit sur tous les bancs de cette assemblée, il est regrettable que la Ville de Chelles, qui est une ville déjà pas très bien dotée par habitant, ait subi la même baisse que les autres. Je pense qu'une ville « riche » – en termes de dotation, on ne parle pas de population – quand elle a une baisse de dotation, elle a plus de marge de manœuvre qu'une ville comme Chelles. La baisse automatique entre 2014 et 2017 pour tout le monde des dotations de l'État est catastrophique, parce qu'elle est aveugle et elle ne tient pas assez compte des particularités locales.

Donc, le budget est géré avec prudence et évidemment nous restons extrêmement vigilants par rapport aux décisions qui peuvent être prises. Comme vous l'a expliqué Guillaume Segala il y a quelques instants, on pilote le « paquebot » budget municipal au millimètre près. Il faut être vigilant sur chaque décision, sur chaque enjeu. Effectivement, vous parliez de manque d'ambition tout à l'heure, Monsieur Mouly, et que « moins on porte de projets, moins on récupère de recettes », je l'ai déjà dit et je le redis : pour nous la dette n'est pas un gros vilain mot. D'ailleurs, on rembourse 5,5 millions d'emprunts, on réemprunte 3,7 millions, on fait une gestion active de la dette, comme

tout un chacun qui achète une voiture, un pavillon, etc., en « bon père de famille » – je sais que cela vous énerve alors je le redis un peu… C'est normal que l'on s'endette.

Ce que l'on a remis en cause, ce n'est pas vraiment le fait de s'endetter, certaines villes sont beaucoup plus endettées par habitant. La dette par habitant pour Chelles n'est pas délirante, c'est juste la capacité à la rembourser qui est compliquée. On n'est pas assez riches pour avoir la dette dont nous disposons. Nous devons donc gérer avec le plus d'efficacité possible. Vous évoquiez le fait que l'on ne dénonce pas de manière doctrinaire la finance. Ce n'est peut-être pas ici que cela se règle, pour être franc, néanmoins ce n'est pas un hasard si Guillaume Segala et les équipes de la ville, que je salue au passage, ont fait en sorte d'adhérer à l'Agence France Locale qui nous permet d'être un peu plus indépendants des établissements bancaires et d'avoir une gestion concurrentielle optimale et favorable aux collectivités, une plus grande indépendance en matière d'emprunt, qui, je le répète ici, n'est pas un gros mot. On doit emprunter, mais au meilleur taux, dans les meilleures conditions et surtout en fonction de nos moyens, comme chacun d'entre nous dans sa vie personnelle.

Je crois avoir répondu à tout. Je propose de passer maintenant au vote. J'imagine qu'il y a des votes contre. Des votes contre sur les bancs de l'opposition. Y a-t-il des abstentions ? *(Non).* Le reste est pour, je vous en remercie. Ce budget est adopté. Je compte sur les équipes des finances pour le suivre et sur les agents pour l'exécuter. ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (34 pour, 8 contre)

ADOPTE le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 74 767 415 euros ainsi que ses annexes.

APPROUVE le présent budget par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à l'exception des articles 657361, 657362, 6574 ainsi qu'au niveau du chapitre budgétaire pour la section d'investissement.

URBANISME

21) Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui, c'est l'aboutissement d'une longue procédure de révision de notre Plan Local d'Urbanisme. Je vais être assez court parce que personne ne va découvrir le sujet. C'est une procédure qui a été volontairement longue.

Un Plan Local d'Urbanisme, c'est un projet de ville. C'est un outil qui est bien sûr au service de l'aménagement du territoire. La carte présentée permet de découvrir notre Plan Local d'Urbanisme. Mais, ce sont avant tout des femmes, des hommes et des enfants. L'aménagement du territoire est au service de l'humain, il ne faut jamais l'oublier.

Si cela a pris du temps, c'est aussi parce qu'il était nécessaire de prendre l'avis de tous les acteurs concernés. Nous aboutissons finalement à un document qui est concerté, partagé, et je pense que c'est important de le souligner, coproduit. Il y a eu effectivement une concertation assez longue, et je m'en félicite. Nous aurions pu le voter en deux ans, c'est bien de l'avoir fait en trois, parce que cela a permis aux associations concernées, de quartier notamment, aux membres du conseil économique et social environnemental local, aux commerçants, à l'État, à nos partenaires divers et variés de travailler en amont et pas seulement juste après sur ce document. Ils l'ont, pour certains, coproduit et j'en suis assez fier. Je remercie d'ailleurs tous ceux qui y ont contribué, qui sont peut-être présents dans cette salle : François-Xavier Binvel qui avait engagé cette démarche à mes côtés et les services de la ville, ainsi que le Conseil EREA qui a travaillé avec nous, comme c'est l'usage dans ce genre de domaine.

Les habitants ont été consultés, un certain nombre de documents, certes obligatoires, ont été diffusés dans les boîtes aux lettres. Une révision du Plan Local d'Urbanisme, ce doit être public. Il y a eu aussi, je m'en félicite, de nombreuses réunions publiques de quartier et la maison des projets qui a permis d'informer et de recevoir un certain nombre de questions d'habitants, de remarques et d'interrogations.

Enfin, je vous passe toutes les étapes du Conseil Municipal liées au Plan Local d'Urbanisme (cela a commencé le 15 mai 2014 avec un certain nombre d'étapes par la suite), il y a eu une enquête publique qui a permis à chacun de s'exprimer (habitants et associations) et d'ailleurs les préconisations ont été entendues et prises en compte avec les particularités de notre ville.

Pour faire simple et assez court, ce Plan Local d'Urbanisme qui vous est proposé aujourd'hui et dont nous allons valider la forme définitive, est un document qui protège notre ville. Il protège notre patrimoine naturel, notre patrimoine agricole – c'était un point important et saillant de ce Plan Local d'Urbanisme –, mais aussi notre zone pavillonnaire et l'équilibre de notre urbanisme. Je crois que c'est important, parce que cela a été compliqué à gérer, car cela remonte à après-guerre. Il était nécessaire d'harmoniser tout cela et de le préserver assez longtemps.

Ce Plan Local d'Urbanisme nous permet aussi de maîtriser notre développement et notre urbanisation qui doit être cohérente, sans rupture, sans brutalité.

C'est aussi un document qui prépare notre avenir, il ne faut pas non plus rester figer et attendre que tout cela n'évolue pas. Il est important de préciser que des choses vont impacter Chelles, on n'est pas dans une bulle. Il faut en tenir compte et notre Plan Local d'Urbanisme est fait pour cela.

Déjà, il y a l'arrivée du métro du Grand Paris et du prolongement du RER E à La Défense. Cela n'est pas anodin : c'est une gare supplémentaire, c'est une évolution notable pour notre ville, dont on doit tenir compte avec des avantages, mais aussi avec des inconvénients. Il fallait maximiser les avantages et limiter au maximum les inconvénients.

C'est l'arrivée de nouveaux secteurs de développement économique (en rose sur la carte) comme Sud Triage et un secteur artisanal au niveau des Coudreaux.

C'est aussi un document qui dispose, accompagne et prévoit la rénovation de nos résidences sociales et l'amélioration de quartiers existants ou à naître, et je pense notamment au secteur Castermant.

En conclusion, c'est un document qui est abouti et bien mûri. Depuis sa phase première jusqu'au 31 janvier et après avec l'enquête publique, nous vous soumettons aujourd'hui quelque chose qui a été sérieusement travaillé. Il doit être rendu exécutoire un mois après le vote. Même s'il s'agit d'un vote assez technique, je ne suis pas revenu sur tous les enjeux que vous connaissez depuis 2014, ils ont été fixés le 15 mai 2014 ici même et évoqués dans de nombreuses réunions publiques et lors de trois ou quatre séances du Conseil Municipal. Aujourd'hui, je suis assez fier du travail qui a été réalisé et d'en voir la concrétisation si ce Plan Local d'Urbanisme est adopté ce soir. Il a aussi été vu de nombreuses fois en commission, bien sûr.

Merci pour votre attention et je peux répondre, avec Thierry Bouchez si c'est trop technique, à vos interrogations. Madame Goutmann ».

Madame Goutmann : « J'ai l'impression de me répéter beaucoup, car c'est un point qui revient régulièrement. Les inquiétudes que j'ai pu formuler un certain nombre de fois n'ont pas été levées.

Vous l'avez dit, c'était une procédure très longue, trois ans et demi. Ce nouveau PLU a été lancé dès que vous êtes arrivé aux manettes, pour ainsi dire, sur une nouvelle orientation et la volonté de préserver l'identité de la ville, de maîtriser son développement, mais également d'accompagner la dynamique du Grand Paris, ce que vous venez de rappeler.

En clair, le message subliminal, c'était d'arrêter le bétonnage et de garantir la tranquillité aux Chellois. Nous sommes aussi à mi-mandat, il s'est passé trois ans par rapport aux objectifs que vous avez formulés. Qu'en est-il de la tranquillité aux Chellois ? J'ai été étonné de lire dans la presse il y a quelque temps l'augmentation de 6 %, malgré la hausse du nombre de caméras, du nombre de cambriolages sur la ville. La réponse en termes de tranquillité publique n'est pas tout à fait adaptée, même si je vous l'accorde, je m'éloigne un petit peu du thème du PLU.

En ce qui concerne la question du bétonnage, la seule construction qui est limitée par ce PLU, c'est la construction publique. La seule ambition qui manque, c'est l'ambition de constructions sociales pour répondre aux besoins des gens qui n'ont pas les moyens de se loger dans le privé, parce que la promotion privée est là, elle sort de terre. Tout le monde peut s'en rendre compte. Un certain nombre de Chellois est déçu. Ils comptaient sur vous pour stopper toutes constructions, ce qui n'a pas été le cas. Encore aujourd'hui, des bâtiments sortent de terre et vous avec des projets de promotion privée et pas de promotion publique. Le choix que vous faites n'est pas un choix de ne pas bétonner, mais celui de ne pas répondre aux besoins sociaux. Ce choix, nous ne le partageons pas.

En revanche, la première chose que vous dites c'est que vous protégez le territoire. Mais justement tous ces bouleversements urbains qui sont à venir, apportent des doutes, parce que sur le calendrier du Grand Paris, il y a un certain nombre d'inquiétudes de la part des élus concernés. L'arrivée de cette gare n'est pas tout à fait accompagnée. Il n'y a pas de projets. Quel est l'élan autour de cette gare ? Comment cette gare va constituer une chance pour cette ville d'améliorer les services rendus aux Chellois ? Ce n'est pas simplement l'arrivée d'une gare, c'est : quels sont les déplacements avec cette future gare intra-ville avec les villes voisines ? Comment cette gare permet de mieux répondre aux besoins ? On ne le sait pas.

Notre vision de ce PLU, c'est qu'il est dans le statuquo, y compris en termes de préservation du patrimoine. Il n'y a rien de plus, rien de moins que ce qu'il y avait dans l'ancien PLU. Rien de plus, rien de moins. Ce n'est pas mieux pas pire.

Sur des chantiers à préserver et à développer en matière écologique comme les bords de Marne, comme le Sempin et comme la montagne, où sont vos projets ? Nous ne le savons pas. En revanche, nous avons de grandes inquiétudes. Je vous l'ai dit plusieurs fois sur les logements sociaux et la manière dont la Ville de Chelles se projette pour répondre à la demande. D'ailleurs, l'avis du représentant de l'État sur ce projet, qui est retranscrit à la page 67 du rapport, est plus ou moins inquiétant. Je le cite : *« Outre une production globale de logements insuffisante au regard des objectifs du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement et du poids de la commune dans l'intercommunalité, le projet de PLU de Chelles ne permet pas d'apprécier l'effort de la commune, d'une part pour satisfaire ses obligations en matière de construction de logements sociaux, et d'autre part, de se conformer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ».*

Ainsi l'avis du représentant de l'État indique que pour répondre aux simples obligations légales de la ville définies par la loi SRU, il y a une nécessité de produire 66 logements locatifs sociaux par an jusqu'en 2025. À défaut, la ville se place hors-la-loi. On vous l'a indiqué plusieurs fois quand vous nous avez dit qu'il y avait des constructions dans l'Aulnoy : vous avez répondu « *qu'à l'échelle du quartier, on respecte la loi SRU* ». Mais, là nous voyons que la loi SRU n'est plus respectée. Il faut un effort de construction de logements locatifs sociaux qui n'est pas prévu dans ce PLU. Sur ce point, le préfet s'inquiète et nous sommes extrêmement inquiets aussi.

Votre réponse est assez courte, parce que vous vous contentez de dire que le PLH est en cours de construction au niveau intercommunal et que vous respectez le SDRIF de 2013. Mais, si vous vous projetez dans l'avenir, ne faites pas référence à des documents de 2013. Il faut répondre aux besoins sociaux d'avenir. C'est court, c'est extrêmement court. Ce PLU passe à côté du coche d'un développement urbain responsable et solidaire. Nous voterons donc contre ».

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Tout a été dit lors des précédents conseils municipaux puisque ce point a été évoqué à plusieurs reprises. Je reviendrai juste sur un point, comme ma collègue Cécile Goutmann : c'est ce manque d'équilibre au niveau des logements sociaux et des logements privés. Nous connaissons les difficultés des Français et des Chellois de se loger au niveau de notre ville. Je crois aussi que jusqu'à maintenant, lors des précédentes mandatures, il avait été respecté un tiers de logements sociaux et le reste de logements privés, ce qui faisait une mixité sociale très appréciable. Je pense que c'est regrettable. Nous nous abstiendrons donc sur ce point ».

Monsieur le Maire : « Merci pour vos interventions. Je vais répondre brièvement. Cela me donne l'occasion de répondre sur les cambriolages. Nous avons demandé au journaliste d'où venait ce chiffre que l'on n'a pas retrouvé. Pour l'anecdote, si nous prenons les tentatives de cambriolage, les tentatives d'effractions et de cambriolages, 6 % d'augmentation, vous savez combien cela représente ? Un cambriolage de plus. Je ne sais pas d'où vient le chiffre. Vous parliez des tarifs tout à l'heure que l'on augmente d'un centime, là c'est à peu près pareil. Et 6 % par rapport à quand ? Par rapport à 2012 ? Par rapport à 2016 ? Nous n'avons pas vraiment de précision, nous ne savons pas qui a répondu au journaliste. De notre côté, nous avons plutôt des chiffres

encourageants en matière de délinquance en général. Nous pouvons toujours prendre le chiffre qui nous avantage les uns les autres. Même si c'était vrai, vous prenez une vingtaine d'effractions par mois, 6 %, cela fait 1,2 soit une en plus.

Sur les constructions, vous évoquez le fait que des projets ont continué. Effectivement, je ne vais pas me mettre hors-la-loi en arrêtant des constructions qui ont démarré. On les a parfois améliorées, y compris esthétiquement, sur la manière dont on pouvait compenser l'équilibre des résidences. Cela a été le cas à l'Aulnoy pour notamment prendre en compte la teneur intergénérationnelle prégnante sur notre ville, mais on ne peut pas tout arrêter. Vous m'avez assez reproché d'avoir arrêté des programmes immobiliers dans d'autres endroits, notamment dans le parc du Souvenir, pour ne pas que je les arrête tous non plus. Il y a une question d'égalité qui est importante à mon sens. Il faut pouvoir garder l'équilibre de la ville.

Quand on parlait de bétonnage, c'était déstructurer nos zones pavillonnaires et notamment la construction de logements dans les espaces verts. Nous pensions que c'était deux priorités : préserver nos zones pavillonnaires et nos espaces verts. Par contre, construire sur d'anciennes friches industrielles comme cela va être le cas à la Sernam, où l'on a réduit le nombre de logements à la Sernam par rapport à ce qui était initialement prévu. Néanmoins, cela paraît logique de continuer à aménager à côté d'une gare un quartier qui n'est pas terminé. C'est une ancienne friche industrielle et cela fait partie des choses envisageables.

Pour répondre à votre question du Grand Paris, j'assume volontairement que sur le secteur de la gare, on puisse ne pas faire une destruction totale du quartier. Notre ambition est d'agrandir notre parc du Souvenir, y compris du côté de la gare pour continuer ce qui a été fait par ceux qui nous ont légué cette pépite pour la Ville de Chelles qu'est le parc du Souvenir et qui a une valeur patrimoniale de centralité pour la Ville de Chelles. Quand on sortira de cette gare du Grand Paris, cela nous permettra d'avoir un parc agrandi de 3 000 à 4 000 m², ce qui n'est pas anodin. Cela nous permet de faire un certain nombre de choses : fête de la musique, fête de Noël… Oui, j'assume que sur cette gare, nous n'ayons pas voulu une révolution, pas une construction massive d'immeubles, mais que l'on ait justement une préservation de notre patrimoine vert.

Vous évoquez le patrimoine et je réponds brièvement : on ne peut pas dire que rien n'a été fait par rapport à ce qu'il y avait avant. On a un travail de classement du patrimoine de la ville, un patrimoine remarquable. Je remercie ceux qui ont contribué à la ville comme dans les associations, qui sont ici présents, pour faire en sorte que notre ville préserve des bâtisses publiques et privées, immeubles comme maisons. C'est remarquable pour garder une partie de son histoire qui a été souvent malmenée, quelles que soient d'ailleurs les époques. Il était important qu'on la préserve davantage. Les zones pavillonnaires sont en UPP patrimoniale, vous pouvez le voir sur le secteur des Abbesses, le secteur Foch, le secteur des bords de Marne, mais aussi certaines aux Coudreaux, à Chantereine et y compris la Cité cheminote qui va garder son caractère pavillonnaire. C'était important pour nous.

Sur le nombre de constructions de logements sociaux, je l'ai assez largement expliqué ici. C'est vrai que l'on freine la construction de logements en général sur la ville, la courbe va sérieusement freiner. Mais, ce n'est pas une surprise. Vous l'avez évoqué vous-mêmes, nous ne serons jamais d'accord à ce sujet. Je considère qu'il faut accueillir les nouveaux Chellois dans les meilleures conditions possibles. Après le budget, c'est un hasard du calendrier : cela prouve bien que l'on ne

peut pas non plus construire des équipements à tout-va. Si on veut accueillir les gens dans de bonnes conditions, il faut être raisonnable, y compris pour l'équilibre d'une ville. C'est pour cela que le PLU limite la hauteur des constructions, il tient compte de l'aménagement du territoire dans sa globalité, pour éviter justement l'effet ghetto, l'effet ville-dortoir. Nous y tenons beaucoup.

Après, c'est vrai qu'il y a une baisse du nombre de constructions de logements et donc de logements sociaux aussi. C'est lié. Il y a un pourcentage, vous l'avez remarqué vous-mêmes, en zone dense. C'est pour cela que nous faisons attention à la construction de notre ville, parce qu'elle a grossi assez fortement en nombre d'habitants. Nous pouvons nous réjouir qu'il y ait de nouveaux Chellois, mais il faut faire attention aussi. Ce n'est pas une question de doctrine, ce n'est pas une question politique, mais il faut faire attention à l'équilibre quand une ville voit augmenter le nombre de ses habitants d'une façon importante en très peu d'années. Il faut laisser le temps pour que tout cela se stabilise. On sait que les villes, ce n'est pas un jeu vidéo : il faut faire attention de bien réussir et de bien terminer l'Aulnoy pour que cela se passe bien, pour que le quartier ne soit pas juste un bout connecté au reste de la ville. Il doit avoir un lien, d'où l'intérêt d'ailleurs de l'école qui va permettre de raccrocher ce quartier au secteur Gambetta. Nous avons une réflexion globale à ce sujet, je n'y reviens pas, vous connaissez notre approche.

Je pense avoir répondu un peu à tout le monde. Je propose de passer au vote. J'imagine qu'il y a des votes contre ? Oui, le groupe Chelles Citoyenne. Y a-t-il des abstentions ? Les autres membres de l'opposition présents avec leurs pouvoirs. Je vous remercie. Ce Plan Local d'Urbanisme est donc adopté. Encore merci à ceux qui y ont contribué, une reconnaissance pour le travail des services et de ceux qui nous ont accompagnés. Trois ans de travail, c'est impressionnant. Merci encore à tous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (34 pour, 2 contre, 6 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme, dans sa version applicable au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 132-10 à L 132-13, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 réformant le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 18 janvier 2008, modifié les 21 septembre 2012, 31 mai 2013, 20 septembre 2013 et 23 mai 2017 et révisé (révision simplifiée) le 31 janvier 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2014 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu le Porter à Connaissance du Préfet de Seine-et-Marne reçu le 27 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2016 relative à la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 décidant d'appliquer au présent projet de révision de PLU les nouvelles dispositions du contenu réglementaire du Plan Local d'Urbanisme, en application du décret du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 arrêtant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la décision n°E17000050/77 en date du 9 mai 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Alain CHARLIAC en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n°2017-300 du 23 mai 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chelles du vendredi 16 juin au lundi 24 juillet 2017 inclus,

Vu les avis et remarques des personnes publiques associées et consultées sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les observations portées au registre d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions en date du 11 octobre 2017 de Monsieur Alain CHARLIAC, commissaire enquêteur,

Vu la Commission Urbanisme et Environnement du 7 décembre 2017,

Considérant que pour tenir compte des avis et observations recueillis et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'arrêté le 31 janvier 2017 est modifié selon les éléments décrits dans la présente délibération et détaillés dans le tableau annexé,

Considérant qu'ainsi le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APPROUVE la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme (affichage et insertion dans un journal diffusé dans le département), la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

DIT que le Plan Local d'Urbanisme révisé deviendra exécutoire :
- après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU dans ce délai, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et ce conformément aux dispositions des articles L.153-24 et L.153-25 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé sera, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, mis à disposition du public en mairie, notamment à la direction de l'aménagement et de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

JURIDIQUE ET PATRIMOINE

22) Convention d'occupation précaire avec la Société du Grand Paris pour la parcelle cadastrée CB 205

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs ».

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il vous est proposé dans cette délibération d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Société du Grand Paris. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par la Société du Grand Paris d'un terrain qui va être mis à sa disposition par la ville. Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 4 145 m² qui est situé chemin de la Peau Grasse.

Cette convention est consentie à titre gratuit pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018 ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques ? *(Non)* Nous pouvons passer au vote. Pas d'abstention, pas de vote contre ? *(Non)*. Je vous remercie.

Les travaux du Grand Paris feront l'objet d'une information pour les riverains de la part de la SGP. Nous y veillerons ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE la convention d'occupation temporaire de la parcelle CB 205 sise chemin de la Peau Grasse au profit de la Société du Grand Paris pour la réalisation de l'ouvrage annexe 0603P entrée et sortie du tunnelier avant cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

23) Cession du fonds de commerce sis 51 rue Gambetta à la société BEAU MONDE de Madame My-Kim TRAN pour une activité de soins de beauté

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Alain Mamou ».

Monsieur Mamou : « Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, bonsoir. Par délibération du 10 octobre dernier, nous avions autorisé M. le Maire à signer l'acquisition d'un fonds de commerce NATHY Fleurs, 51 rue Gambetta. Un porteur de projet s'est manifesté pour reprendre ce local pour une activité de soins de beauté. Les conditions essentielles de vente prévoient un prix principal de 35 000 €. Mme Tran s'acquittera de cette somme de la manière suivante : 5 000 € à la signature de l'acte, 5 000 € annuels pendant trois ans et 7 500 € les deux dernières années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci. Des questions sur ce point ? *(Non)*. Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce et tout document y afférent.

24) Approbation de l'acquisition du fonds de commerce AKDAG 72 avenue de la Résistance

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Alain Mamou ».

Monsieur Mamou : « Toujours en vue de la sauvegarde du commerce et de la diversification de l'offre commerciale, il s'agit du local de la SARL AKDAG qui se trouve à côté du pont SNCF, côté Résistance. Après négociation, le fonds de commerce sera acquis par la ville au prix de 65 000 €, libre de contrats de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du fonds de commerce sis au 72 avenue de la Résistance et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ce point ? *(Non)*. Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? *(Non)*. Des votes contre ? *(Non)*. Je vous remercie.

Je me félicite que la diversification du commerce fonctionne bien et que l'on arrive à acheter et à vendre assez régulièrement ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce sis 72 avenue de la Résistance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document y afférent.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

25) Présentation du rapport préalable du Maire et décision de principe sur la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche « Maison de la petite enfance »

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Audrey Duchesne ».

Madame Duchesne : « Merci, Monsieur le Maire. C'est une délibération d'étape dans le processus de mise en délégation de service public de la structure « Maison de la petite enfance ». En effet, le rapport préalable du Maire a été présenté au comité technique et à la commission consultative des services publics locaux qui ont examiné tous les deux ce rapport. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'exploitation de la crèche « Maison de la petite enfance » dans le cadre d'un contrat de délégation de service public et d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles ont été définies dans le rapport ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il des remarques sur ce sujet qui est déjà passé plusieurs fois ? Il s'agit de points administratifs et juridiques. Pas de questions ? *(Non)*. Nous pouvons passer au vote. J'imagine qu'il y a des votes contre ou des abstentions ? Qui vote contre ? Pour Chelles Citoyenne, Mme Pereira. Qui s'abstient ? Madame Pereira, je vous donne la parole ».

Madame Pereira : « Je ne vais pas revenir sur ce que l'on a déjà dit. Pour ma part je vote contre et mon pouvoir s'abstient. C'était pour clarifier les choses ».

Monsieur le Maire : « D'accord. Abstention de M. Yenbou, de Mme Autreux et de son pouvoir. Le reste est pour. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (36 pour, 3 contre, 3 abstention(s))

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 23 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique, réuni le 30 novembre 2017,

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

APPROUVE le principe de l'exploitation de la crèche « Maison de la Petite Enfance », située au 50, boulevard Alsace – Lorraine, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

VIE SCOLAIRE

26) Modification de la sectorisation scolaire

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je vais simplement vous présenter la modification de la sectorisation scolaire. Vous savez que maintenant nous avons une nouvelle école dont vous apprendrez le nouveau nom au point suivant. Pour le moment, les groupes scolaires Curry, Lise London et Tournelles étant saturés, un nouveau groupe scolaire va être ouvert. Une nouvelle sectorisation va être mise en place. Je vous fais grâce des rattachements des rues, je pense que vous les avez lus. Nous serons bien sûr très souples à la commission de dérogation par rapport aux fratries, c'est obligatoire et pour les gens qui habiteront très près d'une école, comme c'est vraiment très groupé, nous arriverons, je pense, avec les parents à aménager au mieux cette nouvelle sectorisation ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Effectivement, les groupes scolaires à proximité permettent de la souplesse et de la fluidité pour les parents et les fratries notamment. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Pereira ».

Madame Pereira : « J'ai juste une remarque. Comme le dit Mme Saunier, nous allons avoir vraiment des écoles qui se touchent. Nous reformulons cette vive inquiétude par rapport à ce fameux objectif qui est l'équilibre du territoire. Le fait d'avoir trois écoles qui se touchent, donc une densification de la population, et de la population jeune, nécessite d'être vigilant vis-à-vis de cette concentration d'élèves et justement de population par rapport à cet équilibre ».

Monsieur le Maire : « Vous voulez parler du, entre guillemets, peuplement des écoles ? Les secteurs d'origine sont assez équilibrés. Si nous prenions une carte de chaleur de la densité de la ville, c'est vrai qu'elle est extrêmement forte entre Gambetta et l'Aulnoy. Par exemple, le secteur Fournier est beaucoup plus grand en superficie que les secteurs de ces écoles-là et pour cause, parce que vous avez ici une densité d'habitants qui est beaucoup plus importante. Sur l'équilibre

social, on l'a évoqué juste avant pour le PLU, il est plutôt assuré dans le secteur, d'après ce que l'on peut percevoir.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote ? *(Oui)*. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? *(Non)*. Je vous remercie. Ce fameux groupe scolaire a enfin un nom ! C'est le point suivant ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE le changement des périmètres scolaires suivants :

Rattachement des rues suivantes au périmètre de sectorisation du nouveau groupe scolaire

1/ anciennement secteur Curie
- Rue Henri Rol Tanguy
- Rue André Coudert
- Rue Raymond Delassalle à partir du numéro 8
- Rue Louis Fussinger
- Rue Réjane Ruel
- Rue Adolphe Legeay
- Rue Alice et Jean Lafont
- Avenue François Mitterrand numéros 1 à 3.

2/ anciennement secteur Tournelles/Guy Rabourdin
- Cour Jacques Chaban Delmas
- Rue Raymond Delassalle numéros 1 à 7
- Avenue Pierre Mendes-France numéros 1 à 30
- Rue Albert Laslier

3/ anciennement secteur Lise London.
- Rue Félix Buchin
- Rue de la Liberté à partir des numéros 16 et 19
- Avenue Pierre Mendes-France à partir du numéro 31
- Avenue François Mitterrand à partir du numéro 38
- Rue Maurice Abbes
- Rue Georges Trapleti
- Avenue François Trinquand numéros 1 à 6
- Rue Lucien Closson
- Rue de Macon
- Rue du Parc

4/ Nouvelle adresse.
- Rue Henri-Joseph et Marie Degremont.

DIT que cette nouvelle sectorisation scolaire est applicable pour les inscriptions scolaires de la rentrée de septembre 2018.

27) Choix du nom du futur groupe scolaire public situé en Centre-Ville, place des Martyrs de Châteaubriant

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Nicole Saunier pour la présentation de ce point, même si le travail a été amplement assuré par les élèves du Conseil Municipal des Enfants (CME) en lien avec Michèle Dengreville que je remercie ».

Madame Saunier : « Oui, avec Michèle Dengreville et surtout les élèves du CME qui avaient le choix entre plusieurs grands auteurs : Alexandre Dumas, Jean de La Fontaine, Victor Hugo et Jules Verne. A une large majorité, c'est le nom de Jules Verne qui est ressorti.

Dans un second temps, le choix général s'oriente vers la possibilité que les classes aient le nom des titres des œuvres, des lieux et personnages de Jules Verne. Cela va donner un travail supplémentaire aux enfants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nom de Jules Verne pour ce groupe scolaire ».

Monsieur le Maire : « Merci. Le travail continue donc. Pas de remarque, pas de question ? Madame Pereira ? »

Madame Pereira : « J'ai une remarque par rapport à ce que nous avions dit sur cette école et sur son nom. Vous aviez bien dit que pour le nom d'un résistant, cela serait donné à un autre groupe scolaire ? »

Monsieur le Maire : « Non. C'est Yvon Petit. En fait, il y a eu un quiproquo. Avec Claude Zylberstejn, on l'a revu et je pense que c'est à peu près réglé. Il a bien abouti ses recherches sur le fameux Yvon Petit. C'est un dossier qui sera suivi par Frank Billard notamment. Il faut que l'on trouve le bâtiment, la rue idoine pour honorer ce résistant. On pense plutôt à une rue, c'était la logique chelloise historique. Nous travaillons sur le sujet. Même si le public n'a pas le droit d'intervenir, je m'adresse à lui : on n'a pas balayé d'un revers de main ce sujet. Comme je l'ai dit par rapport à la remarque de Mme Autreux la dernière fois, le nom de Simone Veil s'adresse plutôt à un collège. On préfère que sur le projet pédagogique, ce soit un nom un peu plus « doux », si vous me permettez l'expression, pour les enfants de maternelle et de primaire. S'il y a un projet, c'est plus simple avec des auteurs et leur univers que de le faire avec une notion de résistance qui est difficile à appréhender, à mon sens, en maternelle. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas honorer les personnes qui ont donné leur vie ou qui ont fait preuve de courage au cours d'une guerre, d'autant plus que parfois, et c'est le cas d'Yvon Petit, on peut les identifier tardivement. D'après ce que j'ai pu comprendre, il a été « un peu oublié ». En tout cas, on n'abandonne pas le sujet.

Nous pouvons voter ce point ? *(Oui)*. Pas d'abstention, pas de vote contre ? *(Non)*. Merci aux enfants du CME. Michèle Dengreville, il faudra leur transmettre de notre part qu'une délibération très directement liée au Conseil Municipal des enfants a été adoptée cette fois-ci en Conseil Municipal. Merci à eux. Je pense qu'ils vont en être fiers ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 421-24 qui dispose que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement,

Vu l'avis du Conseil Municipal des Enfants,

DECIDE d'attribuer le nom de « Jules Verne » au futur groupe scolaire public situé place des Martyrs de Châteaubriant, en Centre-Ville.

28) Subventions de la Ville de Chelles à des coopératives d'écoles élémentaires pour des projets de classes transplantées

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « Pour les classes transplantées, depuis maintenant trois ans, nous faisons des classes transplantées qui sont directement gérées par les écoles. Cette année, le budget n'a pas bougé par rapport à l'année dernière, il est de 50 000 €. Six écoles ont répondu à projet : Lise London, Bickart élémentaire, Calmette élémentaire, Vieux Colombier, les Aulnes et Curie. Comme Curie est déjà partie deux fois, nous n'avons pas retenu cette année sa demande, ce qui fait cinq écoles.

- Pour l'école Lise London, il y aura 55 élèves qui iront dans le Loiret à Courtenay.
- Pour l'école Bickart élémentaire, 53 élèves iront dans le Loir-et-Cher,
- Pour l'école Calmette élémentaire, 41 élèves iront dans le Calvados,
- Pour l'école Vieux Colombier, 48 élèves iront en Haute-Savoie,
- Les Aulnes élémentaire, 44 élèves iront dans l'Eure.

Ce qui fait un total de 213 élèves. Le budget va dépasser un petit peu, mais nous prendrons sur la caisse des écoles pour que tous les enfants puissent partir. Il n'y a que 189 € de dépassement ».

Monsieur le Maire : « Nous ferons une décision modificative pour un budget supplémentaire. Avez-vous des questions sur ce point ? *(Non)*. Nous pouvons passer au vote. Pas de vote contre ? *(Non)*. Pas d'abstention ? *(Non)*. Parfait. Bravo pour ces beaux projets. Nous souhaitons qu'ils en profitent au maximum ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE le versement d'une subvention de 9 680 € à la coopérative de l'école élémentaire Lise London pour son séjour de classes transplantées de 55 élèves de CM1 et CM2 du 11 au 15 juin 2018.

DECIDE le versement d'une subvention de 5 604 € à la coopérative de l'école élémentaire Bickart pour son séjour de classes transplantées de 53 élèves de CM1 du 12 au 14 mars 2018.

DECIDE le versement d'une subvention de 12 997 € à la coopérative de l'école élémentaire Calmette pour son séjour de classes transplantées de 41 élèves de CM2.

DECIDE le versement d'une subvention de 15 792 € à la coopérative de l'école élémentaire Vieux Colombier pour son séjour de classes transplantées de 48 élèves de CM1 et CM2 du 3 au 9 mai 2018.

DECIDE le versement d'une subvention de 6 116 € à la coopérative de l'école élémentaire des Aulnes pour son séjour de classes transplantées de 44 élèves de CP du 3 au 6 avril 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

AFFAIRES CULTURELLES

29) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la Société Archéologique et Historique de Chelles (SAHC) relative à la mise en œuvre d'un programme de travaux de restauration de la Villa Max pour la période 2018-2020

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Frank Billard qui s'en était occupé en tant que conseiller délégué et qui est désormais adjoint ».

Monsieur Billard : « Merci, Monsieur le Maire. Comme vous le savez, la Ville de Chelles a confié au groupement Rempart – Ile de France et à la Société Archéologique et Historique de Chelles la réhabilitation et la sauvegarde de la Villa Max, propriété municipale.

La convention tripartite conclue pour trois ans a été renouvelée en 2016. Depuis, divers travaux de restauration ont été réalisés dans le cadre de chantiers internationaux de bénévoles ainsi que de chantiers d'insertion.

Aujourd'hui, afin de poursuivre les travaux de restauration nécessaires pour les couvertures et les façades de la Villa Max, la ville propose de confier à la SAHC à travers la présente convention la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du programme de ces travaux.

Cette délégation de maîtrise d'ouvrage est accordée pour une durée de trois ans. Tous les ans, les travaux projetés feront l'objet d'un avenant pour en définir leur nature et leur coût estimé, ainsi que le plan de financement correspondant.

Dans le cadre de cette délégation, l'association sera autorisée également à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des collectivités territoriales (région, département et l'État) pour solliciter des subventions, ainsi que l'attribution du label régional en faveur du patrimoine francilien non protégé au titre des Monuments Historiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville et la Société Archéologique et Historique de Chelles relative à la mise en œuvre d'un programme de travaux de restauration de la Villa Max pour la période 2018-2020 et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent ».

Monsieur le Maire : « Merci. Nous pouvons nous réjouir de ce projet qui avance. Pas de question ? *(Non)*. Pas de vote contre ? *(Non)*. Pas d'abstention ? *(Non)*. Je vous remercie »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville et la Société Archéologique et Historique de Chelles relative à la mise en œuvre d'un programme de travaux de restauration de la Villa Max pour la période 2018 - 2020,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

30) Demandes de subventions de fonctionnement pour l'année 2018 dans le cadre de l'activité artistique et culturelle des Cuizines, au titre des lieux d'expressions aux musiques actuelles de la Ville

Monsieur le Maire : « Je laisse toujours la parole à Frank Billard ».

Monsieur Billard : « Il s'agit pour ce point de proposer au Conseil Municipal, comme tous les ans, de présenter un dossier dans le cadre de la programmation des Cuizines, notre scène de musique actuelle, et de solliciter pour l'année 2018 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, de la Société des Auteurs-Compositeurs et Éditeurs de Musiques (SACEM), du Centre National de la chanson, des Variétés et du Jazz (CNV), de l'Action Régionale pour la Création Artistique et la Diffusion en Ile-de-France (ARCADI), et de la Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes (SPEDIDAM) une subvention, la plus haute possible, dans le domaine des musiques actuelles, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune ».

Monsieur le Maire : « Merci. Pas de problème à ce sujet ? *(Non)*. Pas d'abstention, pas de vote contre ? *(Non)*. Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

SOLLICITE pour l'année 2018, auprès de de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (Agglo PVM), de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musiques (SACEM), du Centre National de la Chanson, des Variétés et du jazz (CNV), de l'Action Régionale pour la Création Artistique et la Diffusion en Ile de France (ARCADI) et de la Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes (SPEDIDAM) une subvention la plus haute possible dans le domaine de musiques actuelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

VIE DES QUARTIERS

31) Avances sur les subventions versées aux associations et organismes

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Philippe Maury ».

Monsieur Maury : « Merci, Monsieur le Maire. Lors du budget 2018, le Conseil Municipal votera l'ouverture d'un montant global de crédit de subventions conformément aux instructions comptables M14 qui prévoient le vote par articles spécialisés notamment pour la nature comptable 657 Subventions de fonctionnement versées.

Le Conseil Municipal aura également à se prononcer lors d'une séance ultérieure et dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif sur l'octroi des subventions pour chacun de ces organismes et associations alors concernés.

Cependant, compte tenu des besoins de trésorerie, il apparaît nécessaire d'accorder à certains d'entre eux dans l'attente de ce versement des avances sur subventions correspondant aux besoins justifiés par leur activité de janvier à avril 2018.

Il est proposé d'approuver ces avances, ce pour les associations et organismes suivants :

- Associations du théâtre de Chelles : 350 000 €.
- Centre Communal d'Action Sociale : 550 000 €.
- Association la Joie de vivre : 50 000 €.
- Association patronage laïque l'Avenir : 4 000 €.

- Caisse des écoles : 10 000 €.

- Union musicale de Chelles : 5 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire au budget 2018 des subventions au moins égales à ces montants pour les associations et organismes considérés et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2018 pour ces organismes bénéficiant d'une avance sur subvention ».

Monsieur le Maire : « Merci. Je crois qu'il y a une petite erreur sur la note, c'est de janvier à avril 2018 et pas 2017, je pense ».

Monsieur Maury : « Tout à fait ».

Monsieur le Maire : « Vous pouvez le modifier pour la délibération ? *(Oui)*. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? *(Non)*. C'est un point assez récurrent. Cela permet de faire fonctionner les associations qui n'ont pas de budget conséquent. Pas de vote contre, pas d'abstention ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

INSCRIT au Budget 2018 des subventions au moins égales à ces montants pour les associations et organismes considérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2018 pour ces organismes bénéficiant d'une avance sur subvention.

SPORTS

32) Dénomination du terrain multisports situé rue François Tringuand

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury ».

Monsieur Maury : « Il est proposé de dénommer le nouveau terrain multisports situé à l'angle des rues de la Liberté et François Trinquand à proximité du théâtre, Antoine Rodriguez. La famille a été contactée et Mme Rodriguez a donné son accord, ainsi que ses enfants.

Monsieur Rodriguez, Conseiller Municipal de 2001 à 2014 et Conseiller Communautaire de 2008 à 2014, s'est longuement investi dans le domaine du sport, dans un premier temps comme footballeur, puis comme membre du bureau de l'ASC Football. Éducateur sportif, il consacra beaucoup de son temps à l'entraînement des jeunes. Je crois que c'est une belle réalisation qui portera son nom dignement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver de dénommer le terrain multisports situé à l'angle des rues de la Liberté et François Trinquand, à proximité du théâtre, Antoine Rodriguez ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Effectivement, avec Colette Boissot et Philippe Maury, nous avons rencontré Raymonde Rodriguez qui, après avoir consulté ses enfants, a donné son accord. Je me souviens de ce premier Conseil Municipal lors de notre élection, nous avions fait une minute de silence en sa mémoire. Et Paul Athuil avait fait une proposition pour que l'on trouve quelque chose d'adapté pour saluer l'action d'Antoine Rodriguez. C'est désormais chose faite. Il fallait mieux prendre son temps et trouver quelque chose d'adapté. Cet équipement est effectivement, comme le disait Philippe Maury, de qualité. Je pense qu'il aurait pu en être fier. Je crois que Madame Autreux souhaite prendre la parole ».

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Merci de cette décision. Paul Athuil m'a demandé de vous lire un message, si vous le permettez.

« Bonsoir à tous. Ma santé ne me permet pas ce soir d'être parmi vous et je le regrette. C'est pourquoi j'ai demandé à Lydie Autreux de lire ce message afin de remercier M. le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour la délibération concernant l'équipement sportif qui portera maintenant le nom d'Antoine Rodriguez, mon ami.

Je peux vous dire que rien ne lui aurait fait plus plaisir qu'un équipement sportif. Je vous l'avais suggéré il y a quelque temps. Cette décision est prise aujourd'hui et je vous en remercie.

Quant à moi, je vous dis à très bientôt, peut-être à nouveau parmi vous et vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année ».

Monsieur le Maire : « Merci, Madame Autreux. Effectivement, on pense bien à Paul aussi. Je l'ai eu récemment au téléphone d'ailleurs. Pour rendre cet équipement encore plus sympathique et sans doute pour valoriser le sport, ce qui aurait fait plaisir à Antoine Rodriguez, je vous invite à aller voir l'exposition sur les photos des Chellois. Nous en ferons un point dans le prochain *Chelles Mag'*. Je propose que l'on puisse voter unanimement ce point et penser à Antoine Rodriguez. Merci à tous ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE de dénommer le terrain multisports, situé à l'angle des rues de la Liberté et François Trinquand, à proximité du Théâtre, « Antoine Rodriguez ».

33) <u>Subvention exceptionnelle à l'association Crazy Bowlers</u>

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury ».

Monsieur Maury : « Il s'agit des Crazy Bowlers, l'association de Bowling qui a toujours porté très haut les couleurs de la ville dans ses différentes compétitions. Sa campagne nationale, puisqu'elle est sur le plan national maintenant, entraîne des frais de logistique importants : transport, hébergement, alimentation et déplacements pour chacun des membres de l'association.

Par ailleurs, le président, pour des raisons personnelles, n'a pu effectuer sa demande de subvention 2016, mais on l'avait gelée en attendant de voir ce qui s'était passé et pourquoi il ne nous l'avait pas encore soumise. Il a donc été privé du soutien qui lui était accordé chaque année.

L'association sportive Crazy Bowlers sollicite le soutien de la commune par une subvention exceptionnelle, qui est la même que celle qu'elle avait jusqu'à présent.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider le versement d'une subvention de 500 € à l'association sportive Crazy Bowlers pour permettre la participation de ses membres aux compétitions nationales et d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention et dire que les crédits sont inscrits au budget communal ».

Monsieur le Maire : « Merci. Pas d'opposition sur ce point ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE le versement d'une subvention de 500 € à l'association sportive Crazy Bowlers pour permettre la participation de ses membres aux compétitions nationales

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;

34) Subvention exceptionnelle à l'association Rhumanischelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Philippe Maury pour un point similaire ».

Monsieur Maury : « Tout à fait. Il s'agit d'une association sportive chelloise qui fait la promotion du rugby et ses troisièmes mi-temps par un tournoi regroupant les amateurs passionnés de rugby. C'est un tournoi très passionné et très amusant à aller voir. Au regard du succès de cet évènement, l'association attendait près de vingt équipes cette année, puisque maintenant c'est devenu une compétition reconnue dans tout le département. Elles sont venues de toute la France cette année.

Afin de mener à bien leur projet, l'association sollicite le soutien de la commune par une subvention exceptionnelle. Il est proposé au Conseil Municipal de décider le versement d'une subvention de 500 € à l'association sportive Rhumanischelles pour permettre l'organisation de son tournoi annuel, d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention et de dire que les crédits sont inscrits au budget communal ».

Monsieur le Maire : « Merci. Pas d'opposition sur ce point ? *(Non)*. Parfait. Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

DECIDE le versement d'une subvention de 500 € à l'association sportive Rhumanischelles pour permettre l'organisation de son tournoi annuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande de subvention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

SOCIAL

35) Convention d'objectifs entre la Ville de Chelles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « La joie de vivre »

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « Bonjour à tous. Merci, Monsieur le Maire. Rien de nouveau. C'est le renouvellement de la convention avec l'Association « La joie de vivre » que je remercie encore pour son implication et la distribution des colis de ce week-end ».

Monsieur le Maire : « Et son repas prévu le 13 janvier. Information à caractère général ! Pas de question ? *(Non)*. Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Chelles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « La Joie de Vivre ».

RESTAURATION MUNICIPALE

36) Lancement de la procédure du contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et de la petite enfance – décision sur le principe – autorisation

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Nicole Saunier ».

Madame Saunier : « L'actuel contrat avec la société ELIOR a été conclu pour une durée de six ans à compter du 1er septembre 2012 et voit son terme le 31 août 2018. Pour préparer le renouvellement de la convention de délégation de service public, la ville s'est engagée dans une démarche visant à améliorer les rapports coût/qualité du service public pour les usagers. La ville souhaite renouveler son partenariat également avec le Centre Communal d'Action Sociale et également avec la Petite Enfance.

S'agissant de l'organisation du service de restauration de la Petite Enfance, actuellement assuré en partie par le personnel communal et en partie par le personnel du délégataire, la ville souhaite poursuivre le transfert progressif de la gestion des sites de restauration dans le cadre du futur contrat de délégation de service public, afin de rationaliser le fonctionnement et d'améliorer le niveau des services et la satisfaction des usagers, et optimiser les coûts de production des repas.

La durée du contrat sera de cinq ans.

Je ne vous lis pas tout ce que la restauration scolaire nous propose, mais il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration scolaire et municipal dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions à ce sujet ? Madame Goutmann ».

Madame Goutmann : « J'ai juste une interrogation sur la volonté que vous avez rappelée de poursuivre la délégation vers le personnel du délégataire plutôt que vers le personnel communal : que va devenir le personnel concerné dans les cuisines ? C'est écrit dans la note : « *S'agissant de l'organisation du service, actuellement assuré en partie par le personnel communal et en partie par du personnel délégataire, la ville souhaite poursuivre le transfert progressif de la gestion des sites de restauration* ». Donc, vers du personnel du délégataire. Que va devenir le personnel communal ? C'est une simple question ».

Monsieur le Maire : « Je crois que cela ne concerne que la Petite Enfance et que ce sera lié à des départs naturels et de réorganisation des services. Personne n'aura de fin de contrat. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Mouly ».

Monsieur Mouly : « Le groupe Chelles Citoyenne votera contre cette délibération, parce qu'elle s'inscrit dans la même logique qui consiste à toujours réduire le périmètre du service public. Défendre le service public, c'est aussi défendre le statut des fonctionnaires. Vous faites un choix idéologique qui est de dire : il faut transférer au privé une activité qui était assurée par des fonctionnaires. Je le dis, c'est un choix idéologique au fond qui est le vôtre. Quand mon premier enfant était à la crèche avenue Gambetta, la précédente municipalité, et d'ailleurs mon groupe avait voté contre, avait engagé ce même processus qui va contre l'histoire. Aujourd'hui, vous faites appel à une société ELIOR, c'est 6 milliards de chiffre d'affaires. C'est un monstre. C'est un truc énorme. Ils ont des activités dans le monde entier. Les enfants de la crèche de Gambetta avaient un rapport direct avec une cuisinière. Ce n'est pas la même histoire que l'on raconte. Ce n'est pas le même monde. Ce n'est pas le sens de l'histoire, de notre point de vue.

Je comprends, il y a des arguments comme la maîtrise des coûts. Je pense sincèrement qu'il n'y a pas de solution miracle. Je ne fais pas de procès d'intention. Je constate que ces dernières décennies, beaucoup de collectivités ont fait ce choix de s'en remettre, pour assurer des services publics, pour maîtriser les coûts, de s'en remettre à ce type de société. Je pense qu'il est probablement temps, notamment quand on parle de circuit court, quand on parle de ce genre de projet, de réorienter, pas en quelques minutes, et d'essayer de changer de cap. Il me semble que ce serait raisonnable. Là, on s'engage sur cinq ans, ce sont cinq années de perdues, à mon avis ».

Monsieur le Maire : « Je prends note de vos remarques qui sont constantes. Vous étiez en conformité avec vos idées en votant contre à l'époque lorsqu'une autre majorité avait mis en place la DSP. Nous poursuivons une démarche dans la même veine en ce qui concerne la DSP.

Je propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions. J'imagine qu'il y a des votes contre : Chelles Citoyenne. Y a-t-il des abstentions ? Mme Autreux et son pouvoir. Le reste est pour. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (36 pour, 2 contre, 4 abstention(s))

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique, réuni le 30 novembre 2017 ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération présentant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Vu le projet de convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation de la délégation de service public, annexé à la présente délibération

APPROUVE le principe de la gestion et de l'exploitation du service de restauration scolaire et municipale dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE la convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation de la délégation de service public précitée en objet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public.

COMMERCE

37) Avis du Conseil Municipal pour l'ouverture exceptionnelle dominicale pour les commerces pour l'année 2018 – Modification de la délibération du 14 novembre 2017

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Alain Mamou ».

Monsieur Mamou : « Le 14 novembre 2017, nous avions arrêté une liste de douze dates pour l'année 2018. Cependant, certains commerçants à dominante alimentaire ont demandé la possibilité d'ouvrir tous les dimanches de décembre. Il est possible de proposer des dates d'ouverture différentes en fonction des secteurs d'activité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de distinguer les concessionnaires automobiles qui nous avaient fait des demandes spécifiques des autres secteurs d'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2018 :

- Pour les commerces de tout secteur hors automobile : le 14 et le 21 janvier.
- Les 2, 9 et 16 septembre.
- Les 2, 9, 16, 23 et le 30 décembre.
- Pour le secteur automobile : le 21 janvier, le 18 mars, le 17 juin, le 16 septembre et le 14 octobre.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. J'imagine qu'il y a des votes contre sur les bancs de l'opposition, Chelles Citoyenne et Lucia Pereira. Y a-t-il des abstentions ? *(Non)* »

Madame Pereira : « Mon pouvoir, Mohamed Yenbou, est pour ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité absolue des suffrages exprimés (39 pour, 3 contre)

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2018 :

Pour les commerces tous secteurs d'activités, hors automobiles :

- 14 et 21 janvier
- 1er et 8 juillet
- 2, 9 et 16 septembre
- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre.

Pour les commerces automobiles :

- 21 janvier,
- 18 mars,
- 17 juin,
- 16 septembre
- 14 octobre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

PERSONNEL

38) Mise en œuvre d'une expérimentation sur le télétravail pour les agents de la Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « J'en avais déjà parlé au dernier conseil. Je laisse la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « Les nouvelles technologies permettent d'appréhender le travail d'une autre façon. Les entreprises ont déjà recours au télétravail et le phénomène se développe de plus en plus : moins de transport, plus de calme, etc.

Par décret du 11 février 2016, nous pouvons appliquer ce nouveau dispositif à la fonction publique. La Ville de Chelles a décidé de mettre en œuvre une expérimentation sur le télétravail pour ses agents, expérimentation encadrée.

Expérimentation sur l'année 2018 : 15 personnes maximum concernées, travail au domicile du salarié, matériel fourni par la DSI, compatibilité du poste de l'agent avec le télétravail.

La charte se trouve en annexe. Le comité technique a émis un avis favorable le 30 novembre 2017. Je vous demande donc de décider la mise en œuvre d'une expérimentation sur le télétravail à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an, d'approuver les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte ci-jointe, de conditionner la pérennisation du télétravail au-delà de la période d'expérimentation à un nouveau vote de l'assemblée délibérante après présentation d'un bilan de ce mode d'organisation du travail. Merci ».

Monsieur le Maire : « Effectivement, agissons avec prudence avec cette expérimentation et sans doctrine, pour voir si cela fonctionne et permet d'obtenir des résultats et une satisfaction. Avez-vous des questions sur ce sujet ? Madame Autreux ».

Madame Autreux : « Je pense qu'une réflexion est menée pour déterminer quels services seront concernés. Vous avez certainement réfléchi à plusieurs services ».

Monsieur le Maire : « C'est difficile à appliquer aux services techniques, sauf si c'est dans l'ingénierie. C'est plutôt pour la filière administrative ».

Madame Boissot : « Toutes les catégories seront concernées et les services peuvent y prétendre ».

Monsieur le Maire : « Tout ce qui est accueil du public, par principe quand on accueille des enfants dans une crèche, c'est compliqué. Néanmoins, on ouvre le plus largement possible à toutes les fonctions. Il y en a quand même un certain nombre à Chelles qui le permet. C'est un peu faciliter la vie des gens, notamment nos agents qui travaillent loin ou qui ont des vies familiales qui nécessitent un certain nombre de déplacements, cela peut être pratique.

Pas d'autres questions ? *(Non)*. Nous pouvons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Des abstentions ? *(Non)*. Unanimité. Je vous remercie pour les agents qui vont pouvoir bénéficier de cette expérimentation dont nous ferons une analyse et un bilan ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2017,

DECIDE la mise en œuvre d'une expérimentation sur le télétravail à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an.

.

APPROUVE les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans la charte ci-jointe.

CONDITIONNE la pérennisation du télétravail au-delà de la période d'expérimentation à un nouveau vote de l'assemblée délibérante, après présentation d'un bilan de ce mode d'organisation du travail.

39) Convention d'objectifs entre la Ville et l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel (ASCP) pour l'année 2018

40) Mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel (ASCP)

Monsieur le Maire : « Je laisse à nouveau la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « C'est juste un renouvellement de la convention entre l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel pour 2018. C'est la même que la précédente. Cela va entraîner la prochaine délibération puisque c'est la mise à disposition d'une secrétaire à l'association.

Monsieur le Maire : « Je propose que l'on puisse voter ces deux points simultanément. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Pas d'abstention ? *(Non)*. Je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

APPROUVE la convention d'objectifs entre la Ville de Chelles et le l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel (ASCP) pour l'année 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (42 pour)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment l'article 14,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la convention pour la mise à disposition de personnel de la Mairie de Chelles auprès de l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel / C.A.S.S. en date du 31 janvier 2017, pour une durée d'un an, soit du 14 décembre 2016 au 13 décembre 2017,

APPROUVE la convention définissant les modalités de mise à disposition d'un agent titulaire auprès de l'Association Solidaire et Culturelle du Personnel (ASCP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

41) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Colette Boissot ».

Madame Boissot : « C'est la vie de la collectivité, les mouvements du personnel et en plus avec le transfert de la compétence de l'éclairage public. Vous avez le tableau ».

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Non)*. Je propose que nous votions. Y a-t-il des abstentions ? Abstention de l'opposition présente et leurs pouvoirs respectifs. Y a-t-il des votes contre ? *(Non)*. Unanimité, je vous remercie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (34 pour, 8 abstention(s))

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 décembre 2017,

CREE 8 postes à temps complet.

SUPPRIME 3 postes à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence (annexe).

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

COMMUNICATION

42) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

43) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : « Ces points sont traditionnels. Nous devons en prendre acte. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame Autreux ».

Madame Autreux : « J'ai une question sur la décision 2017-249. J'ai demandé d'ailleurs à votre cabinet la promesse de bail pour le local de la rue Sainte-Bathilde. C'est le local que nous avions acheté il y a quelque mois, je crois, pour les consultations ».

Monsieur le Maire : « Oui, pour l'installation de 14 médecins urgentistes ».

Madame Autreux : « Non, pas 14, cela fait beaucoup ! »

Monsieur le Maire : « C'est pourtant le cas. Ils ne sont pas tous là en même temps, ils vont tourner. Vous devriez être contente, Madame Autreux ! C'est une bonne nouvelle et cela ne coûte pas d'argent public ! »

Madame Autreux : « Attention, ce ne sont pas des médecins généralistes, ce sont des urgentistes ».

Monsieur le Maire : « Oui, cela a bien été précisé lors des débats au Conseil Municipal. Néanmoins, les médecins généralistes seront contents d'avoir le soutien de ces médecins. Nous allons vous transmettre le bail, il n'y a pas de difficulté ».

Madame Autreux : « C'est un dossier qui intéresse beaucoup de Chellois. C'est important que l'on puisse le suivre. Merci ».

Monsieur le Maire : « Vous serez tous conviés à l'inauguration, bien évidemment. Nous prenons acte de ces deux délibérations. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

PREND acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 février 2018 conformément au calendrier qui vous avait été transmis.

Je vous rappelle que les vœux à la population auront lieu le 11 janvier à 19 h 00 au Gymnase Bianco. J'en profite pour vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année et, en avance, une très bonne année 2018. Très bonne soirée, merci à tous ».

La séance est levée à 21 h 00.